



# Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

**54<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 20 novembre 2002, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Kavan ..... (République tchèque)

*En l'absence du Président, M. Nguyen Thanh Chau (Viet Nam), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

## Point 22 de l'ordre du jour (*suite*)

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

- a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique**

**Rapport du Secrétaire général (A/57/122)**

**Projet de résolution (A/57/L.18)**

- b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire**

**Rapport du Secrétaire général (A/57/87)**

**Projet de résolution (A/57/L.11)**

- c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes**

**Rapport du Secrétaire général (A/57/254)**

**Projet de résolution (A/57/L.26)**

- d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe**  
**Rapport du Secrétaire général (A/57/225)**

**Projet de résolution (A/57/L.23)**

- e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale**

**Rapport du Secrétaire général (A/57/266 et A/57/266/Add.1)**

**Projet de résolution (A/57/L.25)**

- f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique**

**Rapport du Secrétaire général (A/57/119)**

**Projet de résolution (A/57/L.22)**

- g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie**

**Rapport du Secrétaire général (A/57/358)**

**Projet de résolution (A/57/L.29)**

- h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire**

**Rapport du Secrétaire général (A/57/375)**

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



- Projet de résolution (A/57/L.38)**
- i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain**
- Rapport du Secrétaire général (A/57/128)**
- Projet de résolution (A/57/L.24)**
- j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes**
- Rapport du Secrétaire général (A/57/386)**
- Projet de résolution (A/57/L.32)**
- k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**
- Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (A/57/576)**
- Projet de résolution (A/57/L.31)**
- l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**
- Rapport du Secrétaire général (A/57/217)**
- m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine**
- Rapport du Secrétaire général (A/57/351)**
- Projet de résolution (A/57/L.39)**
- n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains**
- Rapport du Secrétaire général (A/57/267)**
- o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique**
- Rapport du Secrétaire général (A/57/405)**
- Projet de résolution (A/57/L.28)**
- p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique**
- Rapport du Secrétaire général (A/57/475)**
- Projet de résolution (A/57/L.21)**

- q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**
- Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire (A/57/255)**
- Projet de résolution (A/57/L.40)**
- r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe**
- Rapport du Secrétaire général (A/57/94 et A/57/94/Add.1)**
- Projet de résolution (A/57/L.30)**
- s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est**
- Projet de résolution (A/57/L.16)**

**M. Fadaifard** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord exprimer la gratitude de ma délégation au Secrétaire général pour l'ensemble des rapports exhaustifs et détaillés qu'il a présentés au titre du point 22 de l'ordre du jour, « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres ». Tous ces rapports méritent de faire l'objet d'un examen attentif et approfondi de la part de cet organe. En attendant, je voudrais saisir cette occasion pour aborder trois rapports du Secrétaire général, à savoir ceux relatifs à la coopération entre l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique, l'Organisation de coopération économique et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique.

Le rapport sur la Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, figurant dans le document A/57/405, montre que l'ONU et l'OCI travaillent en étroite coopération sur plusieurs questions d'intérêt général, dans leur quête commune de solutions aux problèmes du monde, y compris les questions liées à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits de l'homme fondamentaux et au développement social et économique.

La Charte des Nations Unies encourage ces activités, à travers une coopération régionale, afin de promouvoir les buts et principes des Nations Unies. Ma délégation estime donc que l'approfondissement des relations entre les deux organisations, par des contacts de haut niveau, des consultations régulières et des réunions techniques, peut contribuer à la réalisation des buts et principes des Nations Unies.

Il est heureux qu'au cours des dernières années, de nouvelles possibilités de coopération accrue entre l'OCI et les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies aient été explorées. Des progrès majeurs ont été faits dans ce domaine grâce à la coopération entre l'OCI et ses organes subsidiaires et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Les deux organisations ont continué de consolider leur coopération pour mieux réfléchir et répondre aux priorités de leurs États membres, qui sont également les priorités approuvées aux réunions générales qui ont eu lieu entre l'ONU et l'OCI, telles que l'éducation, l'élimination de l'analphabétisme, le développement des sciences et technologies, le développement des ressources humaines et l'environnement.

Ma délégation espère que l'ONU et d'autres organisations du système des Nations Unies, notamment les plus importantes, fourniront une assistance technique ou autre accrue à l'OCI et à ses organes subsidiaires et institutions spécialisées et apparentées, afin de renforcer cette coopération.

Dans le cadre de la coopération future entre l'ONU et l'OCI, je pense que le combat contre l'islamophobie est un sujet sur lequel les deux organisations peuvent envisager de prendre des mesures communes. Il est évident que les remarques sectaires et diffamatoires proférées contre l'Islam, qui sont parfois largement diffusées par les médias influents aux États-Unis, blessent 1,2 milliard de Musulmans dans le monde et ont un impact négatif sur eux, ce qui nuit à la quête d'une meilleure compréhension au sein de la communauté internationale. Au moment où l'ONU est à l'avant-garde des efforts déployés pour renforcer la paix et l'harmonie entre les nations et les pratiquants de différentes croyances dans le monde, nous pensons qu'il est nécessaire d'examiner l'intolérance dont est l'objet l'Islam et voir ce que l'ONU, en coopération avec l'OCI, peut faire pour la contrecarrer.

Étant donné qu'il existe déjà un certain nombre de domaines qui suscitent la méfiance et des désaccords entre l'Occident et le monde islamique, nous nous préoccupons de ce que la recrudescence ces derniers temps de l'intolérance face à l'islam ajoute de l'huile sur le feu et exacerbe la situation. Alors que ceux qui se livrent à la guerre des mots agissent de façon irresponsable, nous pouvons tout de même faire preuve d'optimisme à l'égard des États Membres qui reconnaissent l'importance de la question et qui s'unissent pour endiguer la montée de cette tendance.

La coopération entre l'ONU et l'OCI permet d'encourager certaines activités, par exemple faire oeuvre de sensibilisation, encourager les États Membres à prendre des mesures et à alerter les médias quant aux effets négatifs de l'islamophobie sur la paix et l'harmonie au plan international. Pour autant que la désinformation et les méconnaissances soient à l'origine du problème, l'accès grâce aux possibilités offertes par l'ONU, auxquelles l'OIC doit activement participer, est susceptible d'avoir un effet important.

La coopération ainsi que les programmes et projets conjoints entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique doivent être promus et encouragés, notamment entre cette dernière et des organismes comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Union internationale des télécommunications (UIT), la Commission sociale et économique pour l'Afrique et le Pacifique (CESAP), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le PNUD doit participer plus activement dans le domaine du renforcement des capacités avec le Secrétariat de l'Organisation de coopération économique et ses programmes pertinents. On s'attend à ce que la coopération avec la CNUCED dans les domaines du transport en transit, de l'investissement régional et de l'efficacité commerciale progresse davantage puisqu'il existe d'amples occasions de renforcer ce type de coopération.

La CESAP, en tant que principale commission régionale traitant des questions afférant à notre région, continue d'être particulièrement active tant

individuellement qu'en coopération et en collaboration avec d'autres organes du système des Nations Unies et d'autres institutions financières et de développement dans la région de l'Organisation de coopération économique. Il existe encore de fortes possibilités d'élargir cette coopération entre la CESAP et l'Organisation de coopération économique, et elle doit s'étendre à de nouveaux secteurs, y compris à celui de l'environnement social. La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, autre commission régionale des Nations Unies, peut également jouer un rôle analogue, notamment pour aider les membres d'Asie centrale appartenant à l'Organisation de coopération économique.

Ma délégation se félicite de cette nouvelle étape de coopération entre le PNUCID et l'Organisation de coopération économique visant à mieux coordonner le contrôle des drogues illicites. Elle se félicite également de la coopération entre cette dernière et le FNUAP pour faire face au VIH/sida et à la santé des adolescents, ainsi que de la collaboration entre l'Organisation de coopération économique et la FAO en vue de développer le secteur agricole et la sécurité alimentaire. Nous sommes persuadés que ces nouveaux domaines de coopération pourront être explorés et concrétisés conjointement avec d'autres organismes, tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, en abordant les aspects sociaux de la lutte contre les stupéfiants, notamment leurs principales victimes, à savoir les femmes et les enfants. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ainsi que l'Organisation mondiale du tourisme peuvent également participer davantage aux côtés de l'Organisation de coopération économique dans le domaine du développement culturel et du tourisme.

En outre, notre région continue d'être touchée par le problème de la culture, de la production, du trafic et de la consommation illicites de stupéfiants dont les graves répercussions négatives sur les infrastructures sociales et économiques ainsi que sur celles de la sécurité des pays de la région sont bien connues de la communauté internationale. Il faut mettre en place une stratégie générale à différents niveaux afin de relever ce principal défi socioéconomique qui se présente à la région. L'amélioration des résultats économiques, l'élargissement du commerce et des investissements

ainsi que l'élimination de la pauvreté dans la région sont les principales composantes de cette stratégie.

Il est certain que la reconstruction de l'Afghanistan, notamment le redressement de son économie grâce à l'aide internationale et à la coopération régionale, contribuera fortement au succès de cette stratégie. Qu'il me soit permis, en abordant cette question, d'ajouter que la reconstruction de l'Afghanistan constitue l'une des principales priorités des États membres de l'Organisation de coopération économique. Cette dernière établit une coopération trilatérale avec les pays tiers, qui constitue l'option la plus durable et la plus rentable en vue d'élargir la coopération économique et commerciale entre l'Afghanistan et ses pays voisins, ce qui est capital pour redresser son économie.

Pour terminer, je voudrais faire quelques observations concernant le rapport intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique », figurant dans le document A/57/122. Comme le montre le rapport, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCC) continue de procéder à des analyses systématiques et cohérentes des points figurant à l'ordre du jour de la Sixième Commission et de la Commission du droit international à partir des points de vue asiatique et africain.

Les observations et recommandations formulées par cette organisation continuent d'inspirer ses États membres dans leurs délibérations concernant les questions dont l'Assemblée générale est saisie et d'être prises en compte directement ou indirectement dans les travaux des organes juridiques de l'ONU. Un large éventail de questions à l'ordre du jour de l'AALCC montre la détermination de cette organisation de contribuer concrètement aux efforts déployés collectivement pour relever les nouveaux défis qui se présentent à la communauté internationale. L'AALCC surveille de très près l'évolution juridique ayant trait à la coopération économique internationale en matière de développement et continue de maintenir ce point à son ordre du jour.

La question des réfugiés – thème sur lequel l'organisation a réalisé un travail important – les questions relatives au droit commercial, à la prévention de la criminalité et à la lutte contre la corruption font également l'objet d'une étude et de délibérations de la

part de cette organisation. La coopération entre l'ONU et l'AALCC s'est avérée fructueuse et a servi les intérêts réciproques de ces deux organisations. Cette collaboration s'est renforcée ces dernières années et se manifeste dans plusieurs instances, couvrant de nombreux sujets de grande importance pour la communauté internationale dans son ensemble. Nous avons le sentiment que les perspectives d'une coopération future entre l'ONU et l'AALCC sont prometteuses.

**Mme Loj** (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les États de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – et les États associés, Chypre, Malte et Turquie, ainsi que le pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, l'Islande, souscrivent à cette déclaration.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres constitue en bien des façons une question importante. Je commencerai par mentionner certaines des raisons qui mettent en évidence l'importance de la question. Premièrement, les organisations régionales internationales et autres sont souvent invitées à donner un avis et des conseils autorisés pour compléter les efforts de l'ONU. Deuxièmement, une coopération efficace entre l'ONU et les organisations régionales et autres peut déboucher sur une meilleure rentabilité, une diffusion plus large et une légitimité accrue, tout en minimisant le risque de double emploi. Il va sans dire que l'Union européenne est donc très favorable aux efforts entrepris pour élargir et approfondir la bonne coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations. L'Union européenne félicite le Secrétaire général pour les rapports présentés sur ce sujet. Ils présentent un tour d'horizon clair et instructif et constituent une excellente base pour notre débat d'aujourd'hui.

L'Union européenne reste très favorable à la démarche choisie pour tenir un débat commun unique sur tous les points de l'ordre du jour qui concernent la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres. Qu'il me soit permis d'aborder certains aspects de ce débat qui revêtent pour l'Union européenne une importance particulière.

L'Union européenne se félicite vivement de la création de l'Union africaine à son Sommet de Durban en juillet dernier. L'Union européenne considère que l'Union africaine constitue l'organisation centrale d'intégration régionale du continent africain. La création de l'Union africaine est un événement historique qui pourrait imprimer un nouvel élan à l'Afrique. L'Union européenne se félicite particulièrement du ferme accent placé sur les liens, consacrés par l'Union africaine, qui existent entre la paix, la stabilité, la bonne gouvernance et le développement. Dans ce contexte, l'Union européenne appuie pleinement le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) en tant qu'initiative dont la maîtrise et la direction reviennent à l'Afrique. L'union européenne estime que le NEPAD fournit une base excellente pour un partenariat nouveau entre l'Afrique et la communauté internationale. Un trait essentiel du NEPAD est qu'il reconnaît un lien opérationnel entre, d'une part, la croissance économique et le développement et, d'autre part, les principes du NEPAD de bonne gouvernance politique et économique, de la primauté du droit, de la démocratisation et du respect des droits de l'homme. Le NEPAD offre la possibilité d'ouvrir la voie à la nouvelle Union africaine et de lui donner un contenu réel.

La mise en oeuvre du NEPAD peut être favorisée en améliorant la coopération régionale. A cet égard, l'Union européenne attache une grande importance au dialogue entre la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) et l'Union européenne. La conférence ministérielle entre la CDAA et l'Union européenne, qui s'est déroulée à Maputo les 7 et 8 novembre dernier, s'est félicitée de la mise au point du Programme indicatif régional et du processus d'intégration régionale sur lesquels reposeront l'appui futur de l'Union européenne. En outre, la conférence a reconnu que les organisations régionales jouent un rôle particulier dans la prévention des conflits, le règlement des conflits et le maintien de la paix, et que ce rôle devrait être renforcé.

En tant que membre actif de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union européenne attache une importance particulière à la mise en oeuvre de la plate-forme pour la sécurité coopérative. Elle souligne l'importance de la coopération entre l'OSCE et les autres organisations internationales sur la base de leurs avantages

comparatifs. L'élément central de l'OSCE, c'est son concept de sécurité globale qui couvre les dimensions tant politico-militaire, économique et environnementale que des droits de l'homme. L'OSCE favorise toutes les trois dimensions de sécurité, de démocratie et des droits de l'homme.

La lutte contre le terrorisme a été au tout premier plan de la coopération entre l'OSCE et l'Organisation des Nations Unies. En adoptant l'an dernier le Plan d'action de Bucarest et le Plan d'action de Bichkek, l'OSCE a souligné qu'elle était résolue à apporter sa contribution à la stratégie de lutte contre le terrorisme sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Un bon exemple de cette collaboration a été la conférence de haut niveau sur les moyens de prévenir et combattre le terrorisme à Lisbonne en juin dernier, à laquelle l'Organisation des Nations Unies et les diverses organisations internationales et régionales ont réaffirmé leur volonté de déployer des efforts solidaires. Un tel engagement est au coeur du projet de la Charte de l'OSCE sur la prévention du terrorisme et la lutte contre ce phénomène qui sera adoptée par le prochain Conseil des ministres de l'OSCE à Porto.

S'agissant des efforts faits en matière de prévention des conflits, de gestion des crises et de relèvement, la coopération établie entre les missions de l'OSCE sur le terrain et l'Organisation des Nations Unies dans les Balkans, en Géorgie et au Tadjikistan continue d'être fructueuse. L'Union européenne continuera de rechercher à promouvoir la coordination, la coopération et la synergie entre l'OSCE, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales oeuvrant à la promotion de la sécurité, de la stabilité, de la démocratie et des droits de l'homme dans la région de l'OSCE.

L'Union européenne suit de près l'évolution de la situation en Amérique latine et se déclare préoccupée par la dégradation de la situation économique dans un nombre de pays, dont l'Argentine, l'Uruguay, le Paraguay et le Brésil. L'Union européenne appuie les efforts déployés par ces pays pour surmonter la crise économique et apporte un appui ferme aux processus d'intégration régionale dans le cadre du Marché commun du Sud, de la Communauté andine et de l'Amérique centrale qui, en dépit des difficultés régionales tant politiques qu'économiques, ont démontré leur attachement à la promotion de sociétés démocratiques.

L'Union européenne suit de près également l'évolution de la situation en Asie du Sud-Est et se déclare préoccupée par les menaces terroristes diverses qui pèsent sur la région et par les multiples conflits internes non réglés qui contribuent à l'instabilité politique. Vu l'attentat à la bombe récemment perpétré à Bali et les incidents survenus aux Philippines, l'Union européenne appuie pleinement les efforts déployés dans la région pour renforcer la coopération régionale dans le cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

L'Union européenne se déclare prête à continuer à apporter son soutien actif et sa coopération à la Communauté des Caraïbes (CARICOM) en vue de la création du marché et de l'économie uniques de la CARICOM et de mettre en oeuvre le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

L'Union européenne prend acte de la coopération positive entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique et encourage le Secrétaire général et le Président du Forum des îles du Pacifique à poursuivre et renforcer la coopération dans les domaines d'intérêt mutuel. Il faut promouvoir la coordination et la coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations régionales et autres.

L'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe sont solidaires dans les efforts qu'ils déploient pour protéger et renforcer la démocratie, les droits de l'homme et les libertés fondamentales ainsi que la primauté du droit. Ces dernières années, l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ont travaillé étroitement lors de plusieurs missions et pour organiser des sessions extraordinaires et des conférences internationales des Nations Unies. Au lendemain des attaques du 11 septembre 2001, les deux organisations ont intensifié leur coopération mutuelle dans la lutte internationale contre le terrorisme. Les États Membres de l'Union européenne réaffirment leur plein appui à la Cour européenne des droits de l'homme et au système de protection des droits de l'homme en Europe, dont la Cour est l'élément central.

L'Union européenne accorde une grande importance à la coopération, par le biais de l'Union interparlementaire (UIP), entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux, et elle rend

hommage aux deux organisations pour leurs efforts visant à mettre au point des modalités de coopération appropriées, notamment en invitant l'IUP à participer aux travaux de l'Assemblée générale en tant qu'observateur. Elle se félicite des initiatives prises par les deux organisations pour permettre aux parlements d'apporter leur contribution aux principaux événements organisés par l'Organisation des Nations Unies. L'Union européenne est fermement convaincue que les parlements nationaux, travaillant dans le cadre de l'IUP, peuvent jouer un rôle positif pour ce qui est d'enrichir et d'appuyer l'activité de l'Organisation des Nations Unies.

L'Union européenne note avec satisfaction que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique s'est intensifiée au cours de l'année passée. Les réunions de haut niveau tenues périodiquement entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique sont importantes pour maintenir la continuité dans le renforcement du dialogue entre les deux organisations.

L'amélioration de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes revêt également une grande importance pour l'Union européenne. L'Union est donc heureuse de constater que les deux organisations ont noué des liens étroits sur nombre de questions dans divers domaines, notamment politiques, économiques et culturels.

L'Union européenne est heureuse de constater que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie a continué de s'élargir au cours de l'année passée. Cette coopération couvre de nombreuses questions d'intérêt commun, surtout dans les domaines de la démocratie, de la bonne gouvernance et des droits de l'homme. L'Union européenne se réjouit de constater que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie a continué de se développer au cours de l'année écoulée. Cette coopération s'étend à plusieurs questions d'intérêt commun, en particulier aux domaines de la démocratie, de la bonne gouvernance et des droits de l'homme.

L'Union européenne se réjouit de constater que la coopération s'est poursuivie entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de

l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cet organisme a continué d'appuyer fermement les efforts déployés par l'ONU, en particulier dans le domaine de la sécurité internationale, de la maîtrise des armements, de la non-prolifération et du désarmement. L'Union européenne estime que ces deux organisations sont solidaires et complémentaires dans les travaux qu'elles accomplissent en faveur de la non-prolifération nucléaire et du désarmement.

L'Union européenne a toujours accordé une grande importance aux activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, compte tenu en particulier du risque de voir ces armes tomber entre les mains des terroristes. L'Union européenne encourage donc fortement l'intensification de la coopération et de la collaboration avec le Secrétariat de l'ONU dans ce domaine.

Pour terminer, je voudrais souligner que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres organisations internationales pourrait, à de nombreux égards, accroître l'efficacité des organisations concernées et éviter en même temps les doubles emplois. Le dialogue interinstitutionnel existant devrait donc se poursuivre et s'intensifier afin de renforcer l'esprit de coopération et de coordination. L'Union européenne encourage vivement l'ONU à poursuivre ses efforts tendant à améliorer la coopération avec les organisations régionales et les autres organisations internationales.

**M. Cheah** (Malaisie) (parle en anglais) : Ma délégation se réjouit de prendre part au débat consacré au point 22 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres ». Nous attachons une importance particulière à ce débat, car nous avons conscience de l'importance qu'il y a à combiner les efforts réalisés par l'ONU à l'échelle mondiale avec ceux que déploient les organisations régionales et les autres organisations intergouvernementales. Nous pensons qu'il est de plus en plus nécessaire d'accroître l'interaction et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et ces organisations pour permettre à leurs efforts respectifs d'être efficaces et complémentaires.

Dans la déclaration qu'elle fera sur ce point, ma délégation mettra l'accent sur la coopération entre

l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (UIP), l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et l'Union africaine (UA).

Ma délégation note avec satisfaction la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire. Cette coopération, qui a débuté en 1947, a été renforcée par signature, en 1996, de l'accord de coopération général entre l'ONU et l'UIP. Le rapport du Secrétaire général, qui figure dans le document A/57/375, décrit d'une manière détaillée et exhaustive les diverses initiatives entreprises par ces deux organisations dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement économique et social, ainsi que dans les domaines se rapportant aux enfants et aux femmes, au droit international, aux droits de l'homme, à la démocratie, au trafic des drogues, au crime organisé transnational et au terrorisme.

Il convient en fait que l'Assemblée générale reconnaisse la contribution de l'UIP aux travaux de l'Assemblée, et il importe également d'autoriser l'UIP à participer aux travaux et aux activités de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. À cet égard, ma délégation se félicite de l'octroi par l'Assemblée générale du statut d'observateur à l'UIP hier, ce qui va permettre à l'Union d'établir des relations plus fructueuses, plus productives et plus importantes avec l'ONU.

En ce qui concerne la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, ma délégation voudrait tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport qui figure dans le document A/57/405. Nous nous réjouissons du fait que les relations entre l'ONU et l'OCI ont continué à se renforcer grâce à des contacts de haut niveau, des consultations périodiques et des réunions techniques. Nous nous félicitons tout particulièrement de la réunion générale sur la coopération entre des représentants des organismes des Nations Unies et de l'OCI et de ses institutions spécialisées, qui s'est tenue à Vienne du 9 au 11 juillet 2002, et qui a permis de nombreux échanges dans des domaines d'intérêt mutuel pour les deux organisations. Nous notons avec satisfaction que 10 domaines prioritaires de coopération ont été convenus et nous souscrivons à l'opinion selon laquelle à mesure que la coopération s'élargit, de nouveaux domaines

d'interaction pourraient être examinés sans préjudice de nos priorités.

Ma délégation se félicite que l'OCI ait déjà participé à des réunions de l'ONU et que, de même, l'Organisation des Nations Unies ait participé à des réunions de l'OCI. Nous estimons que cela dénote le rôle concret que jouent ces deux organisations et la haute estime dans laquelle chacune tient l'autre en tant que partenaire dans la quête commune de solutions aux problèmes de la planète. À cet égard, la Malaisie se réjouit à la perspective de la participation de l'ONU au dixième Sommet de l'OCI, qui se tiendra à Kuala Lumpur en octobre 2003.

Nous reconnaissons que depuis que l'OCI est devenue observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies en 1975 des progrès importants ont été faits en matière de coopération entre les deux organisations dans les domaines politique, économique et social. En fait, l'OCI, y compris ses organes subsidiaires, a passé des accords de coopération avec 13 institutions spécialisées, programmes et fonds de l'ONU.

Nous attendons avec intérêt la conclusion du mémorandum d'accord entre le Programme alimentaire mondial et l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture qui officialisera et renforcera les relations qui les unissent et ouvrira la voie à des mesures concertées dans le domaine de l'éducation.

Nous nous réjouissons que de nombreuses initiatives communes soient entreprises et qu'un plus grand nombre de pays membres de l'OCI en profitent. Par conséquent, appuyant fermement la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OCI, la Malaisie confirme qu'elle souscrit pleinement au projet de résolution A/57/L.28, qui a été présenté par le représentant du Soudan.

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration faite ce matin par le Représentant permanent du Cambodge au nom de l'ANASE. L'Organisation des Nations Unies et l'ANASE sont d'importants partenaires au développement, et je suis convaincu qu'elles continueront de l'être au cours des années à venir. Plusieurs institutions des Nations Unies ont offert un soutien énergique aux pays de l'ANASE dans divers domaines, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, la bonne gouvernance, la prévention des catastrophes, l'environnement et le rôle des femmes dans la société.

À cet égard, le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement et sa relation de longue date avec l'ANASE sont bien apparents et n'ont pas besoin d'être commentés. Dans le communiqué qui a été publié après la trente-cinquième réunion ministérielle de l'ANASE, qui s'est tenue au Brunéi Darussalam en juillet 2002, les Ministres des affaires étrangères de l'ANASE ont affirmé qu'il était nécessaire de renforcer la coopération de l'organisation avec l'Organisation des Nations Unies, car cette coopération ira dans le sens des objectifs de croissance économique de l'ANASE, de développement durable, de progrès social, de développement culturel ainsi que de promotion de la paix et de la stabilité. Le renforcement de la coopération entre l'ANASE et l'ONU est certainement louable et réalisable, et il sera certainement d'un immense intérêt pour les deux organisations.

Ma délégation appuie également l'établissement d'une coopération étroite entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, qui permettra d'élargir la coopération étroite et productive qui existe entre l'ancienne Organisation de l'unité africaine et l'instance mondiale. Le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée dans le document A/57/L.39 cherche à renforcer et à intensifier cette relation et à la faire passer à un plus haut niveau de coopération recouvrant de nombreux domaines, dont le commerce et le développement économique, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et le renforcement des institutions démocratiques en plus de la promotion de la paix et de la sécurité sur le continent.

Compte tenu des besoins spécifiques de l'Afrique, et de l'importante implication des questions liées à l'Afrique, il est tout à fait approprié que l'Union africaine fasse fonds sur les solides relations établies entre l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et l'ONU, en particulier dans le cadre de l'ambitieux Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui exigera un haut niveau de soutien international.

Pour terminer, ma délégation espère que les projets de résolution portant sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales ou autres recevra le plein soutien de l'Assemblée. La Malaisie est convaincue que l'ONU ne pourra que tirer des bénéfices d'une étroite coopération avec ces organisations. Sans conteste, l'établissement de cette coopération entre tant d'organisations régionales ou

autres organisations et l'ONU atteste de l'importance et du caractère central de l'ONU en tant qu'Organisation internationale suprême, et la plus universelle. Cela démontre aussi la foi sans faille de la communauté internationale dans le multilatéralisme et en la place centrale de l'ONU dans ce processus.

**M. Baali** (Algérie) : Le point que nous examinons aujourd'hui sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres nous permet d'avoir une vue d'ensemble sur l'interaction qui peut exister entre l'ONU et ces organisations et le potentiel de synergie que recèle cette coopération qui, menée avec discernement, permet de concilier la nécessité du respect des spécificités régionales et locales et l'action de la Communauté internationale, non moins nécessaire dans différents domaines, tout en lui procurant les points d'appui dont elle a besoin.

J'aimerais dans ce cadre aborder le point 22 m) de l'ordre du jour, relatif à la coopération entre l'ONU et l'Union africaine qui revêt cette année un caractère particulier car intervenant dans le contexte de la transformation de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) en Union africaine (UA) et du lancement du NEPAD. L'accueil réservé par la communauté internationale à ces initiatives majeures, confirmé le 16 septembre par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'appui que doit apporter le système des Nations Unies au NEPAD, commande à la coopération entre l'ONU et l'Union africaine d'en tenir compte et de s'inscrire dans cette dynamique de transformation institutionnelle. À cet effet, ma délégation ne peut qu'appuyer la position antérieure de l'OUA qui estimait, s'agissant de l'examen du programme de coopération entre l'ONU et l'OUA prévu en 2002, qu'il était plus judicieux d'attendre la définition des structures et fonctions de la nouvelle organisation continentale avant de procéder à cet exercice. Pour autant, nous pensons que le débat d'aujourd'hui peut être d'un grand apport à la définition des termes de la coopération future entre les deux organisations.

De ce point de vue, il nous paraît essentiel que l'ONU tienne le rôle principal en vue de renforcer les capacités institutionnelles de l'Union africaine et de mobiliser le soutien international à une mise en oeuvre avec succès du NEPAD. Ses propres réalisations sur le continent africain en dépendent grandement. Le développement économique et social de l'Afrique ne peut être réalisé que dans la stabilité, à la faveur d'un

climat de paix et de sécurité. C'est une vérité dont ont pris conscience aussi bien les organes principaux de l'ONU, Assemblée générale, Conseil de sécurité, Conseil économique et social, Secrétaire général, que les pays africains eux-mêmes qui ont pris sur eux d'oeuvre avec détermination à l'extinction de tous les foyers de conflit et tension sur le continent, et à rassembler et mobiliser les énergies pour la reconstruction et le développement.

La participation croissante et conséquente aux missions de maintien de la paix de contingents provenant des pays d'Afrique, le démontre amplement. Cet engagement africain répond aux vœux de l'Organisation internationale, le Conseil de sécurité en particulier, et indique le chemin qu'une coopération future sera amenée à emprunter pour être véritablement féconde et fructueuse, notamment dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits. À cet égard, Les recommandations du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique faites sous la présidence et la compétence avérée de l'Ambassadeur de Maurice, M. Koonjul, visent à renforcer cette coopération par le dialogue et la concertation et nous ne pouvons donc que nous en féliciter, et appeler à leur mise en oeuvre effective.

L'interaction entre l'Organisation et l'organe central du mécanisme de l'OUA de prévention, de gestion et de règlement des conflits est de ce point de vue une réalité, qui est appelée à s'amplifier et à se structurer davantage avec la mise en place prochaine du Conseil de la paix et de la sécurité de l'Union africaine. Toutefois, pour que cette coopération atteigne tous ses objectifs, il convient de faire en sorte qu'elle ne débouche pas, à terme, sur un transfert pur et simple vers les pays africains de responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationale qui, aux termes de la Charte, incombent au premier chef à l'ONU qui dispose, pour ce faire, d'une expérience irremplaçable, de compétences humaines précieuses et de ressources matérielles difficiles à réunir au niveau régional.

La simple lecture du rapport A/57/351 du Secrétaire général, que je voudrais féliciter à cette occasion pour son engagement en faveur de l'Afrique, permet de mesurer l'ampleur de la coopération qui existe déjà entre l'ONU et l'Union africaine dans des domaines aussi variés que le développement économique et social, l'action humanitaire, la prévention et le règlement des conflits et le maintien de

la paix. Ma délégation se félicite, à cet égard, de la volonté exprimée par le Secrétariat de l'ONU d'aider l'Union africaine à mettre en place les nouvelles structures qui seront les siennes. À ce titre, ma délégation attache la plus grande importance à la réussite du projet d'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à la planification de la phase de transition de l'OUA à l'UA et à son objectif stratégique visant à créer de solides capacités institutionnelles et la base de ressources nécessaires à la nouvelle organisation.

Ma délégation voudrait par ailleurs souligner l'exemplarité de la coopération entre l'ONU et l'organisation africaine dans le domaine de la décolonisation qui s'est traduite par l'élaboration conjointe du Plan de règlement des Nations Unies pour le Sahara Occidental, entériné par l'Assemblée générale, endossé par le Conseil de sécurité et accepté par les deux parties, qui prévoit l'organisation d'un referendum d'autodétermination au profit du peuple du Sahara occidental. Cette coopération est appelée à se poursuivre en vue de parvenir à la décolonisation du dernier territoire non autonome du continent africain.

Ma délégation voudrait souligner, en outre, les difficultés auxquelles fait face la coopération dans le secteur humanitaire. Conséquence des conflits et autres catastrophes naturelles, le nombre de réfugiés en Afrique se situe à un niveau inquiétant. L'absence d'infrastructures appropriées pour faire face aux flux de réfugiés rend difficile voire impossible, dans certains cas, la prise en charge d'une telle situation par le seul pays hôte. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés doit s'acquitter scrupuleusement du mandat qui lui est confié en la matière et traiter tous les réfugiés du monde, quelle que soit leur race ou leur origine, sur un strict biais d'égalité, tant il vrai qu'il n'existe pas de réfugié de première classe et de réfugié de deuxième classe. Il ne doit pas non plus s'occuper du règlement politique proprement dit des conflits, qui demeurent du ressort exclusif des États membres et des organes compétents de l'ONU.

Cependant, nous tenons à noter que le problème des ressources continue de se poser avec acuité. Dans plusieurs cas, des appels consolidés ont été vainement lancés. C'est donc pour nous le lieu de réitérer ces appels à la communauté internationale pour fournir une assistance adéquate à l'Union africaine et aux gouvernements des pays d'Afrique touchés par les

problèmes des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées.

Enfin, je voudrais évoquer, pour terminer, la lutte contre le terrorisme, fléau transnational et menace globale dont nul ne peut se considérer à l'abri, qui, de l'avis de ma délégation, appelle à une coopération renforcée entre les deux organisations dans la mise en oeuvre de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur la prévention du terrorisme et la lutte contre le terrorisme qui a recueilli le nombre d'adhésions nécessaire à son entrée en vigueur, et à laquelle la conférence qui s'est tenue en septembre dernier, a imprimé une dynamique nouvelle.

M. Moubarak (Égypte) (parle en arabe) : Monsieur le Président, je suis heureux de transmettre à vous ainsi qu'aux États Membres les hommages des parlementaires égyptiens, au nom desquels je prends la parole. Nous sommes pleinement convaincus de l'importance de notre coopération avec l'ONU par l'entremise de l'Union interparlementaire (UIP). La coopération entre ces deux organisations est l'un des objectifs principaux du Parlement égyptien, et nous faisons tout notre possible pour l'encourager, tout comme nous l'avons fait lorsque l'Égypte a assuré la présidence de l'UIP de 1995 à 1999.

Nous nous réjouissons que l'UIP se soit vu octroyer à l'unanimité le statut d'observateur par l'ONU. Étant donné que la mondialisation a pour effet de réduire les distances entre les États, les peuples et les cultures, ce qui a eu des répercussions sur les politiques intérieures et extérieures des nations et sur les relations qu'elles entretiennent entre elles, il est grand temps que les parlements nationaux étendent leurs activités au-delà de leurs frontières nationales et ne se confinent plus aux seules politiques et législations intérieures. Ils devraient prendre part à la politique internationale afin d'en influencer efficacement le cours.

Nous appelons ici même à un renforcement du rôle des parlements du monde dans la politique internationale. Les États doivent, au niveau national, honorer les engagements envers les traités et accords internationaux pris par leurs gouvernements. Or, selon un phénomène en pleine croissance, les gouvernements, au niveau national, tendent à se désengager des obligations contractées au titre de traités internationaux, et ce, en moins de temps qu'il n'a fallu pour négocier ces textes. Ce phénomène

résulte du manque de contrôle interne permettant de vérifier que ces traités sont fidèlement respectés.

Un exemple très clair de cette situation a trait au Sommet de la terre de 1992, tenu à Rio de Janeiro, et à son document final, « Action 21 ». Les pays en développement ont attaché une grande importance à Action 21, mais aucun programme de suivi n'a été mis en oeuvre. En fait, certains pays se sont, dans une certaine mesure, désengagés des obligations internationales qu'ils avaient contractées à cette époque. Un contrôle parlementaire approprié au niveau national aurait forcé les gouvernements à prendre leurs engagements davantage au sérieux.

Il y a quelques mois seulement, nous avons tous participé au Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg. Un document final et un programme d'action ont été adoptés à cette occasion, traduisant les engagements pris au plan international en faveur de l'environnement et du développement durable. Nous espérons que ces promesses ne connaîtront pas le même sort que celles faites à Rio de Janeiro. Nous demandons instamment à tous les parlements du monde de surveiller attentivement les mesures prises pour appliquer le document final de Johannesburg, ainsi que les résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement de Monterrey et les autres programmes d'action relatifs à la question du développement.

La délégation égyptienne voudrait insister sur les souffrances endurées par les parlementaires palestiniens du fait du bouclage du territoire imposé par les forces d'occupation israéliennes. Ces parlementaires sont ainsi incapables d'assumer leurs fonctions de représentants de leur population. Ils n'ont pas la possibilité de se déplacer pour rencontrer leurs électeurs ou pour assister aux séances de leur parlement. La politique israélienne vise à détruire les institutions palestiniennes civiles et nationales et contredit l'affirmation d'Israël selon laquelle il est la seule démocratie de la région. Les vraies démocraties n'occupent pas les territoires des autres peuples par la force et en usurpant leurs droits.

Israël ne tient aucun compte du fait que les Palestiniens disposent d'organes législatifs et exécutifs qui ont été élus sous la surveillance de la communauté internationale. L'Égypte demande aux parlementaires du monde entier d'insister auprès de leur gouvernement pour qu'il vienne en aide aux

parlementaires palestiniens, qui sont victimes de la destruction de leurs institutions civiles et législatives. Or, une telle législature palestinienne élue serait capable de guider son peuple vers la paix, la stabilité et le développement.

M. Kolby (Norvège) (parle en anglais) : Nous accordons une grande importance au sujet dont nous débattons actuellement, « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres ». Ce n'est que par la coopération dans des domaines d'intérêt commun que nous pourrions utiliser pleinement le potentiel et les capacités à la fois de l'ONU et des organisations régionales et autres.

Je voudrais exprimer la satisfaction renouvelée de ma délégation de voir que le sujet de la coopération entre l'ONU et les autres organisations est abordé dans le cadre d'un seul point de l'ordre du jour, ce qui nous donne l'occasion d'être plus efficace et de ne tenir qu'un seul débat. Toutefois, il est de ce fait plus difficile de formuler des observations sur l'ensemble des points subsidiaires de l'ordre du jour qui sont tout aussi importants. Cette année, je vais par conséquent faire des observations sur la coopération entre l'ONU et l'Union africaine, l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'ONU et l'Union interparlementaire (UIP).

Ayant rassemblé le nombre requis de ratifications de la nouvelle Charte, l'Organisation de l'unité africaine est devenue l'Union africaine au Sommet de Durban, l'été dernier. Le président par intérim, M. Amara Essy, et le président représentant l'Afrique du Sud doivent maintenant relever le défi formidable de faire de l'Union africaine une organisation qui fonctionne bien.

Le regain de vitalité et les nouvelles priorités du mandat de l'Union africaine montrent l'intérêt que l'Afrique porte aux tâches du XXI<sup>e</sup> siècle. Cela est également souligné par les aspirations énoncées lors du lancement du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). L'accent devrait être mis sur la nécessité d'une coopération forte et concrète entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine. Le rôle de la Commission économique pour l'Afrique et des autres institutions de l'ONU s'agissant d'accroître la capacité de la Commission de l'Union africaine d'atteindre les objectifs et les buts fixés sera lui aussi important. Étant

donné que l'Union africaine a adopté un large éventail d'objectifs et de mesures qui visent à réaliser l'intégration économique et politique, la capacité de la Commission sera cruciale. Une coopération renforcée entre l'ONU et l'Union africaine devrait faire davantage ressortir les nobles ambitions de prévention et de règlement des conflits, de bonne gouvernance et de démocratie que nourrissent les nations africaines aux termes du NEPAD et de la Charte de l'Union africaine.

En participant de manière accrue au système des Nations Unies, à ses organes et à ses institutions spécialisées, l'Union africaine devrait apporter une contribution précieuse aux travaux de l'ONU. La Norvège est sensible au profond attachement du Secrétaire général au renforcement de cette coopération. Les efforts conjugués des deux organisations devraient être davantage intensifiés dans le domaine de la prévention des conflits et des processus de paix sur le continent africain.

Les effets des nombreux conflits en cours sur le continent africain ne font qu'exacerber la pauvreté et le sous-développement, la pandémie du VIH/sida, la sécheresse et la famine. Les conflits qui font rage en République démocratique du Congo, au Burundi, au Soudan et en Somalie ne sont toujours pas réglés et nécessitent une attention et des efforts soutenus de la part de l'ONU et de l'Union africaine. La nouvelle initiative qu'est le NEPAD propose que les dirigeants africains assument la responsabilité de la paix et de la prévention des conflits. Les dirigeants africains s'étant fortement engagés en faveur de la paix, l'ONU assume désormais un rôle de soutien, comme l'a récemment montré le cas de la Côte d'Ivoire. À cet égard, l'accent mis, lors du Sommet de Durban, sur la poursuite de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits à travers la création d'un Conseil de sécurité africain constitue un signe encourageant. Mais il reste encore beaucoup à faire pour que cela se concrétise. Ainsi, l'ONU et les partenaires bilatéraux doivent maintenir leur assistance. La Norvège, qui continuera d'offrir son appui au mécanisme, demande que l'ONU fournisse une assistance technique et que les États Membres qui ne sont pas africains suivent une démarche coordonnée afin d'aider l'Union africaine à faire face aux conflits africains.

La coopération et la coordination entre l'ONU et l'Union africaine s'avèrent particulièrement essentielles dans le domaine de la diplomatie

préventive, comme des opérations de maintien et de consolidation de la paix. Afin de prévenir de nouveaux conflits, l'Union africaine pourrait déployer des efforts à l'échelle régionale en vue de renforcer son intégration politique et économique. La nouvelle Union africaine s'est fixé un programme très ambitieux. L'ONU a un rôle actif à jouer pour aider l'Union africaine à atteindre ces ambitieux objectifs.

En ce qui concerne les relations entre l'OSCE et l'Organisation des Nations Unies, la coopération entre les missions sur le terrain est primordiale. Une répartition des tâches, qui fonctionne bien, a été mise en place dans un grand nombre de zones de conflit et d'instabilité de la région, notamment au Kosovo, où l'OSCE est chargée de la création d'institutions et de la démocratisation dans le cadre de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

Suite aux attentats du 11 septembre 2001 et à la guerre contre le terrorisme en Afghanistan, la coopération en Asie centrale est particulièrement importante. L'OSCE compte des bureaux dans les cinq républiques de la région. Un certain nombre d'institutions de l'ONU disposent, elles aussi, de programmes bien implantés dans ces pays. Nous devons, par conséquent, chercher des moyens de renforcer la coordination et d'identifier les domaines dans lesquels il est possible de dégager des synergies. Une répartition des tâches fondée sur la comparaison des points forts respectifs des organisations garantira une utilisation rentable des ressources.

Dans les années à venir, l'OSCE restera un partenaire majeur de l'Organisation des Nations Unies : elle continuera de travailler main dans la main avec l'ONU pour poser les fondations d'un développement social et économique et pour alléger son fardeau en matière de prévention et de gestion des conflits dans les pays membres de l'OSCE.

La Norvège tient à souligner à quel point il est essentiel d'impliquer davantage les parlements dans l'examen des questions importantes et dans les processus qui ont lieu au sein de l'ONU. Les parlements résident au cœur de toute démocratie, partout dans le monde. Ce sont les parlements qui décident si les traités et accords internationaux doivent ou non être ratifiés. C'est à eux qu'il appartient également d'adopter et d'amender les législations nationales portant sur le suivi de ces instruments

internationaux. Enfin, il ne faut pas oublier que ce sont les parlements qui, en adoptant les budgets, dégagent les fonds nécessaires à la coopération pour le développement, aux organisations internationales et au suivi de toute nouvelle initiative mondiale. Par conséquent, l'ONU ne pourra atteindre totalement ses buts et ses aspirations qu'en coopérant avec les parlements.

C'est pourquoi la Norvège se félicite du rapport du Secrétaire général (A/57/375), qui montre clairement que la coopération entre l'UIP et l'Organisation des Nations Unies a continué de se resserrer depuis la dernière session de l'Assemblée générale. Les parlementaires de l'UIP ont largement fait valoir leurs points de vue et leur soutien dans le contexte d'un grand nombre de manifestations importantes de l'ONU, telles que le Sommet mondial pour le développement durable, la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les enfants et le Sommet mondial de l'alimentation.

Dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, les États Membres ont décidé « de renforcer davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux, représentés par leur organisation mondiale, l'Union interparlementaire ». C'est avec grand plaisir que la Norvège appuie l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale, qui invite l'UIP à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur et qui prévoit la distribution des documents officiels de l'UIP à l'Assemblée. Il y a déjà longtemps qu'une telle décision aurait dû être prise. Nous sommes toutefois convaincus que cette décision pose un jalon important s'agissant de doter l'ONU d'une dimension parlementaire. Sur la base du statut revu et renforcé de l'UIP et de l'Accord de coopération de 1996, nous demandons instamment aux deux organisations de dresser le bilan de leur coopération jusqu'à maintenant et d'explorer les moyens d'approfondir et d'élargir le programme de la coopération future.

**M. Gupta** (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaiterait remercier le Secrétaire général du rapport (A/57/122) qu'il nous a présenté sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO).

Le droit international est un instrument indispensable qui permet d'édifier un nouvel ordre mondial. Le droit international ne peut revêtir un caractère d'inviolabilité et d'universalité qui sont fondamentales à son approbation élargie sans tenir compte et sans traduire les besoins et les aspirations des États de l'Asie et de l'Afrique. Au fil du temps, nous avons été les témoins de la participation et de la représentation avisées des États de l'Asie et de l'Afrique aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes législatifs. Leur contribution au développement du droit des traités et du droit de la mer ne peut être méconnue, et ce, en grande partie grâce aux travaux de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO) qui agit en tant qu'instance qui coordonne et tente de développer les positions de négociation communes à l'Asie et à l'Afrique.

Les pays membres continuent de bénéficier d'un soutien très précieux de l'AALCO qui les aide à se préparer et à participer aux diverses réunions de droit international portant sur l'environnement, le commerce et les droits de l'homme. Un certain nombre de déclarations et de projets de principes préparés par l'AALCO sur divers sujets tels que les réfugiés, le droit humanitaire, l'extradition, l'entraide judiciaire, les migrations et les investissements méritent également d'être mentionnés. L'accent continu qu'elle met sur les travaux de la Commission du droit international, le droit de la mer, le terrorisme, les droits de l'homme, le commerce, l'environnement ainsi que l'évolution du droit pénal international, aidera considérablement les États Membres. En plus de ses réunions annuelles et des réunions annuelles habituelles réunissant les conseillers juridiques des États Membres à New York, elle organise également divers séminaires et ateliers spécialisés qui portent sur les thèmes pertinents du droit international. Ces réunions permettent de réunir les meilleurs experts en droit international de l'Asie et de l'Afrique. Il faut absolument renforcer ces interactions.

L'AALCO joue un rôle indispensable puisqu'elle aide les États de l'Asie et de l'Afrique à mettre en place des politiques juridiques et à élaborer des positions éclairées ainsi qu'à jouer le rôle qui leur revient dans l'édification d'un ordre mondial juste et équitable. À cette fin, elle doit réorganiser ses mandats, se doter des fonds nécessaires et édifier son infrastructure. Les États d'Asie et d'Afrique doivent

veiller à acquérir les compétences nécessaires en matière de droit international en créant des institutions spécialisées dans l'enseignement du droit. Une meilleure diffusion des applications du droit international, sous une forme accessible aux divers segments de la communauté, est essentielle. Il doit y avoir une interaction plus régulière entre les experts du monde universitaire et les experts gouvernementaux en matière de droit international tant dans les pays que dans les régions.

L'AALCO peut contribuer énormément à ce processus grâce à des programmes de formation, l'organisation de conférences hautement spécialisées et de grande qualité dont seraient chargés d'éminents spécialistes du droit international, de programmes institutionnels de bourses d'études de niveau universitaire et de programmes d'échanges de spécialistes du droit international entre les deux continents. Nous nous félicitons de la création du Centre de recherche et de formation de l'AALCO, qui est une étape importante vers la réalisation de ces objectifs. Il va de soi que certaines de ces activités ne pourront malheureusement être entreprises que si des fonds supplémentaires sont dégagés à cette fin. Le règlement des arriérés de contributions, ainsi que des appels de fonds, sur la base de contributions volontaires pourraient être utiles.

Il est encourageant de constater que le nouveau siège permanent de l'AALCO est en cours de construction à New Delhi. Nous espérons que l'an prochain le siège, ainsi que le complexe résidentiel destiné au Secrétaire général, pourront être occupés. Par l'acquisition d'un nouvel espace, l'AALCO va acquérir une nouvelle dimension et va pouvoir étendre l'ensemble de ses activités. Nous espérons que l'AALCO va pouvoir élargir sa composition et commencer à mieux préparer ses États membres à relever les problèmes contemporains qui se poseront à eux en matière de droit international. Nous sommes certains que sous la conduite du Nigeria, une vigoureuse campagne en vue d'accroître le nombre des membres sera entreprise.

L'Organisation est devenue un organe de droit international bien connu de la communauté internationale, car c'est le seul organe intergouvernemental de ce genre à bénéficier du statut d'observateur auprès des Nations Unies. Nous espérons que la coopération entre l'AALCO et l'ONU continuera de croître. Nous sommes fiers de notre

association en tant que membre de l'AALCO, qui nous sert d'instance de coopération dans le domaine du droit international. Nous sommes convaincus que, dans les années à venir, l'organisation jouera un rôle plus grand dans le renforcement des intérêts communs des États d'Asie et d'Afrique et qu'elle atteindra ses objectifs grâce à des programmes de formation et des activités de renforcement des capacités en matière de droit international entre les États d'Asie et d'Afrique, consolidant ainsi le rôle qu'ils devront jouer dans l'édification d'un ordre juste, équitable et universel.

**M. Ahmad** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je voudrais féliciter le Président de l'Assemblée générale de la façon harmonieuse dont il a conduit à ce jour les travaux de l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session. Nous sommes convaincus que grâce aux efforts concertés du Président, du Bureau, du Secrétariat et des délégations, les travaux de la session seront couronnés de succès.

Nous sommes réunis aujourd'hui ici afin de discuter de l'importante question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres. Parmi les instances internationales multilatérales, l'Organisation des Nations Unies se distingue par le fait qu'elle est l'organisation la plus vaste et la plus représentative d'entre elles. La portée de ses travaux, dans le cadre des critères énoncés dans la Charte, s'étend à tous les domaines. Dans l'exécution de ces travaux, l'ONU est tributaire, pour l'orientation, les directives et l'appui dont elle a besoin, des États Membres et elle recourt à ses divers organes pour mettre en oeuvre les décisions.

Cependant, le rôle très important que jouent les diverses organisations internationales, régionales et autres, qui ne font pas partie du système des Nations Unies, pour compléter ces efforts, est parfois sous-estimé. Les projets de résolutions dont nous sommes saisis aujourd'hui au titre du point de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres » vont certainement permettre de combler ce fossé. La nécessité de renforcer la coopération entre les diverses organisations internationales, régionales et autres qui sont pertinentes dans ce domaine, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, ses organes et ses institutions, d'autre part, ne fait aucun doute. Cette coopération va permettre de mieux coordonner les efforts individuels et les efforts collectifs entrepris par

toutes ces organisations et par l'Organisation des Nations Unies dans divers domaines.

Je parlerai brièvement de la coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire (UIP). Le Bangladesh salue le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, publié sous la cote A/57/375. Le rapport expose très clairement les mesures et contributions des parlementaires, par le biais de l'UIP, aux efforts internationaux continus en faveur de la paix et de la sécurité, du développement durable et des droits de l'homme. La cent-septième Conférence de l'UIP, tenue en mars 2002, a grandement contribué à tracer une voie pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire. Les activités de l'UIP en collaboration avec divers organes des Nations Unies, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, du Sommet mondial pour le développement durable, du Sommet mondial de l'alimentation, des sessions de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et des audiences parlementaires annuelles ne sont que quelques exemples des travaux fort utiles menés par l'UIP.

Les parlementaires jouent un rôle crucial dans leurs pays respectifs, formulant des politiques gouvernementales et des lois, et en supervisant l'application des politiques et des lois. L'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle des législateurs. Par leurs initiatives, ils déterminent les politiques de leurs nations respectives dans les domaines de la paix et de la sécurité, assurant le développement durable et favorisant la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit, aux niveaux national et mondial. Les effets globaux de leurs efforts nationaux contribuent à la direction que le monde prend pour s'acquitter des buts et objectifs de l'ONU.

C'est pourquoi il est très important que les parlementaires et les législateurs du monde entier disposent effectivement d'une instance pour échanger leurs vues sur toutes les questions actuelles importantes. Depuis des années, l'UIP satisfait à ce besoin. La coopération entre le système des Nations Unies et l'UIP prend donc une importance particulière. Elle permet aux parlementaires de différents pays d'examiner directement les activités de l'ONU et de ses divers organes et organismes. Elle leur donne l'occasion de comprendre les problèmes dans une perspective mondiale, leur fournissant ainsi la possibilité de comparer les exigences internationales et

les réponses nationales effectives qui y sont apportées par le biais des politiques et de la législation. Par ailleurs, une telle coopération permet également à l'ONU et à ses organes et organismes de comprendre et d'apprécier les situations locales et nationales spécifiques, les espoirs et les aspirations qui limitent et définissent les actions des parlementaires et des législateurs.

L'ONU et d'autres organisations internationales travaillent souvent sur la base de normes et de critères mondiaux établis grâce à des négociations synthétisant différentes opinions en un vaste consensus. L'application de ces normes et critères sur le terrain à différentes situations locales et nationales exige souvent un ajustement minutieux qui tient compte des particularités propres à une situation donnée. L'ajustement pragmatique et réaliste des priorités et les différences d'interprétation et d'évaluation sont souvent la clé du succès. Ce dilemme – l'écart entre des politiques générales et leur application effective dans des conditions locales – est vrai pour une vaste gamme de questions. Le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'UIP permettra en grande partie de remédier à ce dilemme et de réduire les écarts. Nous nous félicitons de ce que cette coopération ait été renforcée par l'octroi à l'UIP du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies grâce à l'adoption hier par l'Assemblée d'une résolution à cet effet, la résolution 57/32.

Le Bangladesh a une longue tradition de pluralisme et d'institutions parlementaires démocratiques. En dépit des nombreux obstacles et des échecs occasionnels, le peuple du Bangladesh a toujours opté pour une forme participative de démocratie. Nous avons un Parlement vigoureux où des législateurs imposent une surveillance stricte grâce à des comités parlementaires permanents présidés par des parlementaires, et non par des membres du Cabinet. Les parlementaires du Bangladesh participent activement et régulièrement aux activités de l'UIP. Les membres du Parlement du parti au pouvoir et du parti d'opposition ont des échanges avec leurs collègues d'autres pays grâce à des programmes d'échanges réguliers. Les parlementaires du Bangladesh ont parfois pris l'initiative d'organiser leurs collègues dans la région pour des échanges de vues et pour formuler des positions et des programmes communs sur diverses questions.

Le Bangladesh et ses parlementaires accordent une importance particulière à la coopération sans cesse croissante entre l'ONU et l'UIP. C'est pourquoi ma délégation s'est associée à beaucoup d'autres pour se porter coauteur du projet de résolution A/57/L.38 sur la coopération entre l'ONU et l'UIP.

**M. Fall** (Sénégal) : La délégation du Sénégal vous sait particulièrement gré de nous permettre, au titre du point sous examen, de revisiter, ensemble et sans complaisance ni parti pris, la coopération à approfondir et élargir, quoique déjà si riche, entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine.

Dans le cadre de la noble mission que lui confère la Charte des Nations Unies, notre organisation a toujours entretenu, avec un certain bonheur, et cela, depuis la résolution 1514 (XV) de 1960, des relations étroites et fécondes avec un continent qui a plus que jamais conscience que l'Organisation lui est véritablement proche, qu'elle sent ses pulsations, qu'elle enregistre ses pulsions, en un mot, qu'elle reste à l'écoute de ses préoccupations les plus légitimes. Fort opportunément, celles-ci s'arriment aux défis et enjeux du nouvel âge que nous vivons, marqué du sceau de la mondialisation, réalité forte et irrépressible qui n'a guère été perdue de vue par nos dirigeants, lorsqu'ils lançaient le 9 juillet 2002, à Durban, l'Union africaine portée sur les fonts baptismaux par le Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à Lomé, le 11 juillet 2000, après le fameux Sommet qui s'est tenu à Sirte un an auparavant.

C'est ainsi que ces leaders ont identifié les nouveaux chantiers de l'Afrique qui convergent vers trois paramètres: lutte contre le terrorisme, renforcement de la paix et promotion du développement, chantiers dont la réalisation commande, au demeurant, le soutien indispensable de l'ONU.

Premièrement, la lutte contre le terrorisme. Les événements tragiques du 11 septembre auront été un regrettable et terrible révélateur de l'envergure des nuisances dont est capable cette « bête » immonde et avilissante qu'est le terrorisme. L'Afrique, qui a déjà fait les frais de ce fléau, avec notamment les attentats meurtriers qui s'étaient abattus, quelques mois auparavant, au Kenya et en Tanzanie, a très tôt pris la juste mesure de cette grave menace, en initiant des décisions hardies.

À l'initiative du chef de l'État, le Sommet africain contre le terrorisme devait adopter, le 17 octobre 2001, la « Déclaration de Dakar sur le terrorisme ». Cet important jalon a été suivi de la tenue à Alger, du 11 au 14 septembre 2001, de la Réunion intergouvernementale de haut niveau de l'Union africaine sur le terrorisme, qui a établi un ordre du jour africain destiné à contrer ce fléau en terre africaine, sur la base de la Convention d'Alger du 14 juillet 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. Dans un passé encore récent, d'autres mesures avaient été adoptées pour endiguer et annihiler les phénomènes et les pratiques qui font le lit du terrorisme. En l'espèce, il n'est que de convoquer les quelques exemples suivants, des plus significatifs.

Je rappellerai ainsi la Déclaration de Tunis de 1994, sur un code de conduite pour les relations inter-africaines; la Déclaration et le Plan d'action de Yaoundé de 1996, pour la lutte contre l'abus des drogues et le trafic illicite des stupéfiants en Afrique; la Déclaration de Dakar de 1998 sur la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée et de la corruption ou encore la Déclaration de Bamako de 2000 sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères. Assurément, il s'agit là d'initiatives qui traduisent la ferme détermination de l'Afrique à jouer un rôle plus actif dans la lutte pour l'éradication du terrorisme, mais dont la réussite dépend grandement du concours et de l'appui agissant de tous les partenaires et singulièrement de l'Organisation des Nations Unies, qui a inscrit l'impératif de la paix au firmament de ses priorités.

Deuxièmement, en ce qui concerne le renforcement de la paix, le Sénégal a toujours été d'avis que la rédemption – surtout économique – du continent restera un mirage aussi longtemps que persisteront les conflits et les tensions intra et inter-étatiques et leurs dramatiques conséquences humanitaires. Voilà qui explique l'attachement de mon pays à une participation aussi pleine que possible, par le biais de ses troupes sur le terrain ou par celui de personnalités sénégalaises, à la promotion de la paix dans des pays frères comme la République démocratique du Congo, la République centrafricaine, la Sierra Leone et Madagascar, ou hier encore, en Guinée-Bissau, au Libéria, au Burundi ou au Rwanda, et peut-être bientôt en Côte d'Ivoire et, à nouveau, au Libéria, dès que les conditions en seraient réunies.

Dans le cadre du renforcement des capacités d'intervention du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, couplé avec les mécanismes d'examen par les pairs du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), l'ONU pourrait apporter son assistance pour faciliter : l'opérationnalité du système d'alerte rapide du Conseil; la mise au point des programmes de formation destinés aux personnels militaire et de police civile; l'octroi d'un appui conséquent aux pays africains activement engagés dans les opérations de maintien de la paix. Sur ce registre, je tiens à saluer la présence effective et salutaire de l'ONU sur de nombreux théâtres d'opérations en Afrique, ainsi que sa coopération fructueuse avec l'Union africaine dans la gestion des conflits qui embrasent et déchirent le continent.

À cet égard, ma délégation se réjouit particulièrement du signal fort lancé par le Conseil de sécurité en direction des partenaires de développement, en vue de la mobilisation d'une aide technique et financière adéquate à la Guinée-Bissau comme à la Sierra Leone, pour consolider les acquis de la normalisation politique et sociale en cours dans ces deux pays en reconstruction.

Au Libéria proche, le soutien décisif de l'ONU est attendu, par delà le cadre du Groupe de contact international sur ledit pays, dont le mandat a été approuvé le 17 septembre 2002 par la réunion ministérielle inaugurale de New York, à la diligence du Sénégal, Président en exercice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, et en présence du Secrétaire général de ladite organisation. Il est grand temps qu'un cessez-le-feu définitif et la paix interviennent enfin dans ce pays frère meurtri, afin d'autoriser le déploiement rapide d'une force d'interposition et la restauration de la paix, de la sécurité et du développement dans ce cher pays.

Il y va de la stabilité de toute la sous-région, où les démons de la division se sont récemment signalés en République soeur de Côte d'Ivoire. À ce sujet, ma délégation se félicite de la ferme déclaration du Président du Conseil de sécurité, traduisant ainsi l'attention particulière que l'ONU accorde à l'évolution de ce dossier, dans la perspective de l'envoi d'une force africaine de paix bénéficiant de la confiance des parties et du précieux soutien de l'ONU, singulièrement du Conseil de sécurité. À cette fin, mon pays souhaite l'aboutissement heureux des négociations ouvertes à Lomé, dans le sillage de

l'Accord de cessation des hostilités conclu le 17 octobre dernier, sous les auspices du Sénégal.

Je voudrais, par ailleurs, dire combien nous continuons d'apprécier l'assistance de l'ONU, qui a généreusement mis à la disposition de l'Afrique sa grande expertise, lors de la phase de réflexion précédant l'établissement du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Ma délégation nourrit l'espoir que cette coopération se renforcera dès que ce nouvel organe sera opérationnel et prêt à assumer ses responsabilités de prévention, de gestion et de règlement des conflits, pour la promotion de la sécurité sur le continent, condition sine qua non du développement économique et social.

En ce qui concerne, troisièmement, la promotion du développement de l'Afrique, tirant les leçons des échecs répétés de la noria de programmes, stratégies et autres initiatives souvent d'essence exogène en faveur du développement de l'Afrique, nos dirigeants se sont finalement résolu à concevoir et adopter le NEPAD, dans la perspective de briser définitivement les chaînes du sous-développement endémique qui enserrant inexorablement nos populations. Généreuse et porteuse d'un projet collectif, l'idée est de permettre à l'Afrique de s'insérer harmonieusement dans le monde globalisé d'aujourd'hui et de participer activement au commerce mondial, par un accroissement considérable des flux d'investissement directs étrangers, doublé de la promotion de l'investissement local.

Sous ce rapport, la délégation sénégalaise est satisfaite de la réaction positive de l'ONU, dont le Secrétaire général, dans le document intitulé « Évaluation indépendante de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 », a identifié le NEPAD comme le cadre idéal d'un partenariat entre l'Afrique et le reste du monde, dans lequel l'Organisation jouera un rôle d'impulsion et de coordination incontournables. La quête de cette synergie sera ainsi confiée au futur conseiller chargé de fonctions spéciales pour l'Afrique. Doté de ressources adéquates pour mener à bien sa mission, ce conseiller ne devrait pas voir son rôle se confiner à des tâches bureaucratiques; celles-ci devraient plutôt s'étendre cumulativement à d'autres responsabilités, au déploiement d'une action résolument dynamique, pragmatique, pro-active, au service du NEPAD. Le Sénégal demeure convaincu que dans cet exercice comme pour d'autres questions africaines primordiales,

l'ONU saura s'appuyer sur ses antennes régionales en vue d'optimiser les résultats de ses interventions sur le terrain, tout en imprimant, par une meilleure coordination des efforts, un peu plus de cohérence aux programmes et activités exécutés localement par ces différents relais du Secrétariat général.

Pour terminer, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, telle que décrite par le Secrétaire général, M. Kofi Annan, que je félicite pour la pertinence de son document, apparaît donc d'une édifiante vitalité. Même si, à y regarder de près, cet important potentiel de coopération et les vastes opportunités ouvertes nous paraissent insuffisamment explorés, l'architecture du Secrétariat général n'ayant pas encore pleinement intégré les nouvelles balises que sont le NEPAD et l'Acte constitutif de l'Union africaine.

Excitant des louables activités du Bureau de liaison de l'ONU auprès de l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine à Addis-Abeba, dont le dynamisme mérite d'être loué, et de l'ouverture de bureaux sous-régionaux à Dakar, Nairobi et bientôt ailleurs en Afrique, le Sénégal ne doute pas un seul instant que la poursuite du processus onusien de réformes répondra parfaitement à nos attentes.

Sur cette note d'espoir, je voudrais réitérer l'appréciation du Sénégal à l'action irremplaçable de l'OCI et de l'Union interparlementaire, en exprimant le vœu ardent que les Nations Unies et l'Union africaine, de concert avec ces organisations, vont oeuvrer avec succès à l'édification d'un monde toujours meilleur, un monde où le fossé numérique aura été totalement comblé, l'économie durablement relancée, la démocratie et les droits de l'homme solidement ancrés, les pandémies radicalement vaincues et la paix définitivement instaurée, pour le plus grand bonheur de toutes les populations, jusqu'aux couches aujourd'hui les plus vulnérables et démunies.

Puissent les Nations Unies, l'Union africaine et les autres organisations, dans la quotidienneté de l'action commune, bâtir de nouvelles solidarités de paix et forger, ensemble, un partenariat exemplaire pour le développement, un partenariat fondé sur la conjugaison volontariste du verbe « coopérer ».

**M. Gross** (Suisse) : Monsieur le Président, c'est autant un honneur qu'une joie pour moi de pouvoir m'exprimer devant vous en tant que membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et

comme parlementaire suisse, qui a été un des initiateurs de l'initiative populaire pour l'adhésion de la Suisse à l'ONU.

Je le fais avec une double gratitude : je remercie le Gouvernement suisse qui me laisse parler sans me demander d'exprimer sa position - si vous n'êtes pas d'accord avec certaines de mes remarques, je vous prie donc de vous adresser à moi personnellement; mais de plus, j'aimerais partager avec vous ma gratitude devant le peuple et les cantons de la Confédération helvétique. Comme vous le savez, nous étions un des derniers États à être devenu membre des Nations Unies. Mais vous êtes surtout aussi conscients du fait que nous étions en même temps les premiers à être entrés avec tout un peuple. Le peuple suisse se faisait inviter par lui-même, plus précisément par une de ses minorités, engagée à corriger le résultat négatif du premier vote en 1986. Une autre preuve pour la pertinence de la vieille hypothèse, que si les Suisses sont contre une nouvelle idée, cela ne veut pas dire qu'ils sont contre cette idée mais seulement qu'ils ne sont pas encore pour.

Et n'oubliez pas : même chez vous, c'est comme cela, si vous emmenez beaucoup de monde dans un train pour un long et incertain voyage, cela prend du temps jusqu'à ce que le train soit plein; mais ce que vous aurez investi dans la durée, vous allez le gagner dans la légitimité, la durabilité et les connaissances de tous ceux qui ont participé aux débats.

C'est un effort qui valait la peine pour l'avenir de la Suisse mais aussi pour celui de l'ONU parce que vivre la démocratie, c'est mobiliser la créativité, la richesse et les potentialités intellectuelles d'un peuple pour la cause commune au-delà de ce peuple.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés au défi d'être obligés de désigner une structure qui réalise cette vertu de la démocratie au-delà des États nations. Parce que je suis convaincu que ceux-là ne peuvent plus adresser seuls les défis existentiels de leurs peuples, qui sont devenus transnationaux, ni faire respecter la dignité humaine et leurs besoins sociaux. Car rappelons-nous : la démocratie est beaucoup plus qu'une façon d'organiser une majorité parlementaire et de légitimer le pouvoir : c'est la condition pour que tous ceux qui ne sont pas privilégiés puissent aussi s'exprimer et que la liberté ne se réduise pas à la liberté des privilégiés et aux possesseurs de capitaux.

En conséquence, c'est pour cela qu'il nous faut aujourd'hui globaliser la démocratie afin d'humaniser la globalisation. L'ONU va être au centre de cet effort commun. Chaque région du monde peut contribuer à cet effort global par ses expériences. Par exemple, le Conseil de l'Europe, l'organisation paneuropéenne des 44 pays européens, c'est-à-dire aussi les pays non privilégiés d'Europe, est un exemple de comment les Parlementaires délégués par leurs Parlements nationaux deviennent le moteur d'une organisation transnationale, une expérience à suivre peut-être aussi pour l'ONU et c'est à cause de cette expérience que je vous prie de soutenir la résolution pour l'UIP, qui partage cette perspective.

Une telle base parlementaire qui exprimerait les espoirs, les expériences, les projets et les besoins des peuples est certainement parfois dérangeante même laborieuse pour les gouvernements et ses diplomates, mais sans aucun doute, un élément nécessaire à l'augmentation de la légitimité, l'efficacité et la capacité de l'ONU à pouvoir résoudre les problèmes existentiels des peuples dans l'intérêt général du monde.

L'autre expérience du Conseil de l'Europe qui mérite d'être considérée par les autres organes transnationaux continentaux et de l'ONU est l'autorité qu'il a créée pour protéger efficacement les droits de l'homme de chaque citoyen et de chaque citoyenne, même ceux blessés par leur État. Naturellement, il y a aussi des inconvénients communs qui sont partagés par le Conseil de l'Europe, par exemple, et l'ONU et qui devraient faire l'objet de réformes communes. Je pense notamment à leurs méthodes de financement - dans ce domaine, ces derniers pourraient s'inspirer, à mon avis, des pratiques de l'Union européenne. Mais je pense aussi à leur faiblesse vis-à-vis du pouvoir de l'économie et de l'injustice que celle-ci crée chaque jour sur tous les continents.

C'est la raison pour laquelle j'aimerais rappeler les idées de Jacques Delors qui a suggéré à l'ONU de créer un conseil économique de sécurité qui réagirait aux crises financières et à l'appauvrissement de certains peuples, comme notre Conseil de sécurité réagit aux menaces plus directes et plus classiques à la paix et à la sécurité.

Je suis conscient que de telles idées et de tels projets semblent être utopiques à certains. À ceux-là, j'aimerais tout de même rappeler que toutes les

réussites dont nous sommes fiers aujourd'hui, comme l'ONU par exemple, étaient alors aussi un projet utopique. Afin que vos enfants et petits-enfants aient aussi le bonheur d'être fiers à leur tour des réussites politiques, il faut aujourd'hui être plus ouvert et courageux envers les projets innovateurs.

Si aujourd'hui, vous n'avez pas le courage de penser et d'imaginer la soi-disant impossibilité, nous n'allons pas réaliser demain ce qui peut être possible et nécessaire. Car il nous faut éviter la confrontation des civilisations afin de pouvoir réaliser leur entente et compréhension.

Je vous remercie donc pour cette ouverture, ce courage et aussi pour votre patience et attention pour ce discours, peut-être un peu inhabituel.

**M. Koonjul** (Maurice) (*parle en anglais*) : J'ai le grand plaisir de participer à cette réunion de l'Assemblée générale sur le point 22 de l'ordre du jour, relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres. Ma délégation accorde une grande importance à cette question, vu qu'il s'agit d'une des nombreuses voies permettant à l'ONU d'institutionnaliser sa coopération avec ces organisations. Cette coopération permet une meilleure compréhension et contribue à renforcer le rôle et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et de ces organisations.

Je voudrais exprimer la profonde satisfaction de ma délégation à la suite de la décision prise hier par l'Assemblée générale d'accorder un statut d'observateur à l'Union interparlementaire, une organisation qui coopère avec l'Organisation des Nations Unies depuis 1947.

Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général pour les rapports très complets qu'il a présentés au titre de ce point de l'ordre du jour. Dans notre intervention d'aujourd'hui, nous voudrions nous concentrer sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et trois organisations, à savoir l'Union africaine, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dont Maurice est membre. À cet égard, ma délégation s'associe aux allocutions qui ont été prononcées par la délégation de l'Afrique du Sud au nom de l'Union africaine, par la délégation du Liban au nom de l'OIF et par la délégation de l'Angola au nom de la SADC.

Nous constatons avec satisfaction que, pendant l'année visée, la coopération entre l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) – aujourd'hui l'Union africaine – s'est renforcée dans plusieurs domaines, et toutes les institutions du système des Nations Unies y ont participé. Nous avons relevé tout particulièrement la collaboration étroite qui existe entre les deux organisations dans le domaine de la prévention des conflits, ce qui a permis de faire baisser la tension dans nombre de régions d'Afrique, notamment à Madagascar et aux Comores, deux pays qui appartiennent à la même région que Maurice.

Avec la transformation de l'OUA en Union africaine, l'organisation pan-africaine est actuellement dans une phase de transition et a notamment besoin d'expertise et d'assistance, pour mettre sur pied de nouvelles structures et pour jeter les bases de fortes capacités institutionnelles. Nous sommes heureux que le Programme des Nations Unies pour le développement contribue sur le plan stratégique à l'élaboration d'un cadre cohérent pour cette transition, et nous espérons que cette assistance se prolongera à long terme au-delà du Programme d'assistance préparatoire qui s'achèvera en janvier 2003.

Les bonnes relations entre l'ONU et l'OUA ont constamment été marquées par une coopération fructueuse entre l'ONU et le mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. La prévention et le règlement du conflit en Afrique a toujours été une priorité de l'OUA et continuera de l'être pour l'Union africaine durant les années à venir. Avec la création du Conseil de sécurité et de paix de l'Union africaine, nous espérons que l'aide qui a été fournie à l'Organe central de l'OUA sera préservée et renforcée davantage. Plusieurs membres le savent, l'Afrique s'est déclarée prête à jouer un rôle plus marqué dans la prévention et le règlement des conflits en fournissant des contingents africains dans le cadre de plusieurs situations de conflit. Ces initiatives exigeront un appui considérable, et nous invitons l'ONU à aider l'Union africaine à créer cette capacité à cet égard.

En janvier 2002, M. Amara Essy, Secrétaire général de l'OUA, a participé à la séance publique du Conseil de sécurité, consacrée à la situation en Afrique, qui a abouti à la création du Groupe de travail ad hoc sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique. C'était la première fois que le Secrétaire général de l'OUA était invité à tenir le Conseil de

sécurité au fait de la question du conflit, s'agissant de l'Afrique. Ma délégation est fermement convaincue que cette pratique mérite d'être maintenue à l'avenir. Le Groupe de travail ad hoc a identifié plusieurs moyens permettant à l'Union africaine et au système des Nations Unies de coopérer aux fins d'aborder les questions africaines.

La maîtrise des politiques de développement grâce au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) - le programme économique de l'Union africaine - témoigne de l'engagement et de la détermination de l'Afrique de faire face aux défis politiques, économiques, sociaux et écologiques auxquels le continent est confronté. Il est toutefois clair que les objectifs du NEPAD ne pourront être réalisés qu'avec l'aide de partenaires internationaux. Le système des Nations Unies pourrait faciliter le processus consistant à forger des partenariats pour le développement de l'Afrique. Nous tenons à réaffirmer qu'un cadre de coopération à l'échelle du système des Nations Unies va devoir être mis en place en vue d'améliorer l'efficacité de l'appui de l'ONU au NEPAD.

*(l'orateur poursuit en français)*

En ce qui concerne la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie, le rapport du Secrétaire général indique clairement que depuis l'adoption de la résolution 56/45, la coopération entre l'ONU et l'OIF s'est renforcée davantage.

Ma délégation se réjouit car cette coopération entre l'ONU et l'OIF est basée sur le principe de complémentarité et, en même temps, est guidée par les avantages comparatifs réciproques.

Dans le domaine politique, outre la contribution de l'OIF au règlement des conflits dans plusieurs États africains, notamment au Burundi et aux Comores, nous accueillons leur décision de procéder régulièrement à des consultations et à l'échange d'information et d'acquiescement d'expérience dans le domaine de la diplomatie préventive, du rétablissement et de la consolidation de la paix.

En matière économique et sociale, ma délégation se félicite de la contribution de l'OIF qui a permis d'inclure, dans le réseau des petits États insulaires en développement, un élément relatif à la gestion de l'information pour la région de l'océan Indien. Ce

réseau sera désormais présent dans l'océan Indien, avec son antenne à Maurice, ce qui permettra un renforcement des capacités en matière d'information au service des développements durables pour ces États.

C'est notre souhait que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OIF se poursuive davantage dans d'autres domaines qui sont susceptibles de favoriser le développement soutenu des pays francophones.

*(l'orateur reprend en anglais)*

Permettez-moi maintenant de passer à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la SADC, organisation sous-régionale à laquelle Maurice est fier d'appartenir. Aujourd'hui, la SADC s'attelle non seulement à la consolidation et au maintien de la démocratie, de la paix et de la sécurité, mais s'efforce également de promouvoir le développement durable et l'intégration régionale dans nombre de secteurs économiques et sociaux.

Un nouveau vent d'optimisme souffle sur la région de la SADC, avec des perspectives de paix réelles en République démocratique du Congo et en Angola. La SADC est une région qui a pleinement coopéré avec l'ONU dans le domaine des activités de maintien de la paix, notamment dans les processus de paix dans la région des Grands Lacs. La signature des Accords de Pretoria et de Luanda témoigne de l'engagement et de la volonté des parties au conflit en République démocratique du Congo de tourner la page et d'entamer un nouveau chapitre en matière de paix et de reconstruction. Nous exhortons l'ONU à renforcer sa présence et son rôle en République démocratique du Congo et à aider à l'application d'un vaste programme de désarmement, de démobilisation, de réinsertion, de rapatriement et de réinstallation, pour que la paix puisse être durable et viable.

En Angola, la signature en avril de l'Accord de cessez-le-feu a créé des conditions sans précédent pour le règlement de toutes les questions restées en souffrance dans le cadre du Protocole de Lusaka et de son application intégrale après plus de trois décennies de guerre et de conflit. Avec la fin de la guerre, toutefois, l'Angola doit relever des défis humanitaires colossaux. Il est par conséquent indispensable que la communauté internationale continue d'aider l'Angola en fournissant une assistance humanitaire financière et matérielle pour alléger les souffrances du peuple angolais et pour réintégrer l'UNITA dans tous les

domaines d'activités du pays. L'ONU, de concert avec la SADC, doit également jouer un rôle important en matière de coordination.

Grâce aux progrès réalisés dans le cadre des processus de paix en République démocratique du Congo et en Angola, il faut à présent se concentrer sur le moyen d'avoir un programme de démobilisation et de réinsertion efficace pour une paix durable dans ces deux pays et dans l'ensemble de la région. Ma délégation est favorable à une approche générale pour traiter de la question de la démobilisation et de la réinsertion, et nous pensons que les organisations sous-régionales telles que la SADC peuvent jouer un rôle significatif pour coordonner ces programmes.

Il est tout aussi encourageant de constater que dans la quête d'une paix et d'une stabilité dans la région de la SADC, le Département des affaires de désarmement de l'ONU et la SADC ont agi en étroite collaboration, en vue de définir les possibilités d'un renforcement de la coopération aux fins de résoudre les problèmes des armes légères et de l'élimination des mines terrestres.

La communauté de la SADC est décidée à atteindre l'objectif ultime d'édifier une région qui sera marquée par une grande harmonisation et une rationalisation poussée. Cela permettra de canaliser les ressources destinées à assurer une autonomie collective, en vue d'améliorer les conditions de vie de la population de la région. La SADC encourage également ses États membres à intégrer une perspective sexospécifique à différents niveaux de prises de décision. Ces efforts sont malheureusement entravés par le taux élevé de VIH/sida et autres maladies transmissibles, ainsi que par des conditions météorologiques défavorables, qui ont eu d'énormes répercussions sur la situation alimentaire dans un grand nombre de pays de la SADC. Alors que le Secrétaire général, dans ses rapports, met en lumière la coopération étroite qui existe entre l'ONU et la SADC pour faire face à ces problèmes, nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle augmente son aide aux membres de la SADC, notamment à ceux qui sont particulièrement touchés par le VIH/sida et par les pénuries alimentaires actuelles.

Pour terminer, la délégation de Maurice appuie pleinement les projets de résolution visant à renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres.

**M. Zhang Yishan (Chine) (parle en chinois) :** D'emblée, je remercie le Secrétaire général de son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO). Nous notons avec satisfaction que les liens entre les deux organisations se renforcent et que la portée de leur coopération s'élargit.

L'AALCO est la seule institution intergouvernementale, consultative et juridique pour la région de l'Asie et de l'Afrique. Depuis sa création, elle s'est employée à organiser des consultations entre les pays et à coordonner leurs efforts sur le plan juridique, a suivi de près et étudié l'évolution la plus récente en matière de droit international et a procédé à un examen approfondi des problèmes juridiques d'intérêt commun pour les pays africains et asiatiques, obtenant des résultats positifs. Durant toutes ces années, l'AALCO a servi d'instance de coopération aux pays africains et asiatiques sur des questions juridiques et d'autres problèmes d'intérêt commun et a également contribué à l'évolution progressive et à la codification du droit international.

L'AALCO est devenue une organisation internationale à caractère régional qui exerce une influence particulière dans le domaine juridique. Nous sommes convaincus qu'avec le temps, cette influence continuera de croître.

Depuis que l'AALCO est devenue observateur à l'Assemblée générale, sa coopération s'est resserrée de plus en plus avec l'Organisation des Nations Unies. Toutes les institutions pertinentes des Nations Unies, telles que la Commission du droit international (CDI), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), envoient régulièrement des représentants assister aux sessions annuelles de l'AALCO pour prononcer d'importantes déclarations.

Parallèlement, l'AALCO est également représentée à de multiples réunions organisées dans le cadre du système des Nations Unies; elle participe activement aux délibérations sur des questions l'intéressant et y contribue utilement. L'AALCO a toujours considéré les problèmes juridiques et d'autres touchant l'Organisation des Nations Unies comme des sujets de discussion prioritaires. À cet égard, sa

coopération avec la CDI est particulièrement remarquable. Outre qu'elle invite chaque année les représentants de la CDI à assister à la session annuelle et à présenter en détail ses activités, l'AALCO fait du rapport sur l'activité de la CDI un point permanent de son ordre du jour afin d'en débattre et de susciter des recommandations pertinentes. Le Secrétaire général de l'AALCO assiste également aux sessions de la CDI et présente à la Commission les activités de l'AALCO. La coopération entre les deux entités est fructueuse et satisfaisante.

En juillet dernier, l'AALCO a tenu sa quarante et unième session à Abuja (Nigeria) et mené des débats approfondis et minutieux sur des questions importantes, dont l'activité de la CDI, la création de la Cour pénale internationale, la lutte contre la corruption, le droit de la mer, la protection de l'environnement, les droits de l'homme, le problème des réfugiés et la lutte contre le terrorisme, renforçant ainsi la compréhension mutuelle et la coopération entre les membres sur ces questions.

La Chine, État Membre à la fois de l'Organisation des Nations Unies et de l'AALCO, accorde une grande importance à l'AALCO. Depuis qu'elle est devenue en 1983 membre à part entière de l'AALCO, la Chine a continué à participer activement et à accorder un appui ferme à l'activité de l'AALCO. Nous sommes satisfaits du fait que la coopération entre les deux organisations s'intensifie et s'élargit de plus en plus. Nous espérons que les deux organisations renforceront leur coopération pour promouvoir le développement progressif et la codification du droit international et dans les autres domaines d'intérêt commun afin d'établir des liens étroits et une coopération efficace entre l'organisation internationale de nature planétaire et l'organisation internationale de nature régionale dans une quête commune d'un modèle de paix et de développement mondial. Le Gouvernement chinois continuera, comme par le passé, à dûment contribuer au renforcement du rôle et de l'influence de l'AALCO et à la promotion des liens étroits entre l'ONU et l'AALCO.

*M. Aboul Gheit (Égypte), Vice-Président, assume la présidence.*

**M. Santa Clara Gomes** (Portugal) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Ministre des affaires étrangères du Portugal, Antonio Martins da Cruz, Président en exercice de

l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui a souhaité s'adresser à la présente plénière sur le point de l'ordre du jour « Coopération entre l'organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ».

Nous considérons que le présent débat, qui se déroule juste avant le Conseil des ministres de l'OSCE, qui se tiendra les 6 et 7 décembre prochain à Porto, envoie un message politique capital qui souligne l'importance que l'Organisation des Nations Unies accorde au rôle et à la contribution de l'OSCE en matière de consolidation de la paix et de la stabilité dans sa sphère d'intervention régionale.

L'objectif directeur de la présidence portugaise a été de veiller à ce que l'OSCE maintienne un rôle important sur la scène internationale, tant dans son domaine opérationnel de diplomatie préventive que dans les nouvelles tâches découlant du contexte de la sécurité internationale en perpétuelle évolution.

La prévention et la lutte contre le terrorisme ont été une priorité essentielle de notre présidence, dont le but a été de favoriser la contribution précieuse de l'OSCE, notamment grâce au Plan d'action de Bucarest et au Plan d'action de Bichkek, dans le cadre de la stratégie internationale qu'anime l'Organisation des Nations Unies.

C'est dans ce contexte que nous avons organisé à Lisbonne, le 12 juin dernier, la première Conférence des Secréaires généraux et des Hauts représentants des principales organisations internationales et régionales participant à la lutte contre le terrorisme. Nous espérons qu'un suivi de cette conférence aura lieu l'an prochain, et nous avons déjà proposé d'accueillir cette réunion au Portugal.

Nous avons également travaillé à l'élaboration de la Charte de l'OSCE sur la prévention du terrorisme et la lutte contre ce phénomène. Ce document politique qui, nous l'espérons, sera adopté à la réunion ministérielle de Porto réaffirmera les valeurs et les critères fondamentaux, durables et éternels qui guident l'action de l'OSCE.

Une autre preuve concrète du dynamisme de l'OSCE sera l'adoption à Porto d'une décision énonçant les directives claires permettant de faire face aux menaces à la sécurité et à la stabilité au XXI<sup>e</sup> siècle. Cette stratégie permettra non seulement

d'identifier une série de menaces et de défis mais de mettre au point également une approche opérationnelle pour que l'OSCE affronte ces risques. Nous avons tous conscience des nouvelles difficultés et des nouvelles menaces auxquelles nous sommes confrontés du point de vue de notre sécurité individuelle et collective, mais aucune organisation ne peut à elle seule relever ces défis. Le renforcement de la coopération et de la coordination entre toutes les organisations internationales et régionales présente un intérêt particulier à l'heure de la mondialisation alors que la notion de sécurité indivisible est plus concrète que jamais pour nos citoyens.

C'est dans cet esprit que la présidence portugaise de l'OSCE s'est employée à promouvoir le concept opérationnel de la plate-forme pour la sécurité coopérative commune, adoptée au Sommet d'Istanbul de l'OSCE en 1999, en vue d'élaborer les modalités du dialogue et de la collaboration entre l'OSCE et les autres organisations internationales, aussi bien au niveau de leurs sièges respectifs que sur le terrain.

En tant qu'organisme régional constitué au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, l'OSCE a été en mesure, avec le temps, d'établir un partenariat très étroit et très fructueux avec l'Organisation des Nations Unies dans divers domaines clefs ayant trait à la sécurité.

La prévention des conflits occupe une place de choix dans les efforts entrepris en commun par les deux organisations. La prévention des conflits est une composante fondamentale des activités de l'OSCE et constitue un domaine très important dans le cadre duquel nous devons encourager la coopération entre les organisations internationales et régionales. Il nous faut en effet promouvoir une culture commune de prévention pour faire suite au dialogue sur la consolidation de la paix qu'a engagé le Secrétaire général Kofi Annan. De ce point de vue, nous nous félicitons de l'initiative de la Conférence régionale de l'Union européenne sur la prévention des conflits qui a eu lieu en août dernier à Helsingborg et à laquelle le Ministre Martins da Cruz a participé en sa qualité de Président en exercice de l'OSCE.

Si l'OSCE reste une organisation pertinente c'est en raison non seulement du nombre important de ses membres – mais du fait qu'elle est la seule tribune politique qui soit en même temps paneuropéenne, euro-atlantique et euro-asiatique et que son concept intégré

de sécurité qui est sans équivalent repose sur trois dimensions : humaine, politico-militaire et économique-environnementale. C'est dans le cadre de ces dimensions que l'OSCE et l'ONU collaborent de façon concrète et pragmatique. S'agissant de la dimension humaine, la Présidence portugaise se félicite de la participation active de divers hauts représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (OCDPC) à la réunion annuelle d'évaluation de l'application qui a eu lieu à Varsovie en septembre dernier. Cette réunion a permis de préparer divers documents pertinents pour la réunion du Conseil ministériel de Porto sur le trafic des êtres humains, la tolérance et les normes électorales. Nous tenons également à souligner la coopération étroite et l'échange d'informations entre l'OSCE et le HCR en ce qui concerne les réfugiés et les apatrides.

En ce qui concerne la dimension économique et environnementale, la Présidence portugaise remercie l'UNESCO, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe; (CEE) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement de l'appui précieux qu'ils ont témoigné à l'OSCE pendant son Forum économique qui a eu lieu à Prague au mois de mai et qui a eu pour thème la coopération pour l'utilisation durable et la protection de la qualité de l'eau. Nous espérons que les recommandations qui ont été adoptées faciliteront les efforts déployés par l'ONU pour faire du XXI<sup>e</sup> siècle un siècle qui connaîtra la « paix de l'eau ».

Dans la dimension politico-militaire, des efforts continus ont été entrepris par l'OSCE dans le domaine des armes légères et de petit calibre. C'est là un domaine important dans lequel il y a complémentarité et synergie entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE. Nous envisageons également la possibilité pour l'OSCE de participer cette année à des opérations de maintien de la paix ou d'en réaliser. Il faudra étudier cette possibilité en consultation étroite avec l'ONU.

En ce qui concerne la coopération sur le terrain, nous avons pu voir cette année, dans différentes régions, le développement continu des efforts déployés en synergie par l'ONU et l'OSCE. En Europe du Sud-Est, cette coopération est solide et permet d'enregistrer des résultats concrets. Dans toute la région, l'OSCE et

l'ONU appuient mutuellement leurs activités quotidiennes sur le terrain.

Au Kosovo, où cette coopération est plus évidente à un niveau institutionnel, les deux organisations collaborent pour appliquer la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. L'OSCE s'est avérée un protagoniste essentiel de la Mission des Nations Unies au Kosovo, où elle a joué un rôle important dans la préparation et l'organisation des élections. Les élections municipales qui ont eu lieu récemment constituent un bon exemple de la façon dont l'OSCE continue de consolider la stabilité de la province et à lui transmettre progressivement l'autonomie. L'OSCE reste également résolue à former un service de police multiethnique, à édifier des institutions démocratiques et à promouvoir les droits de l'homme.

En Moldova, certains événements importants ont eu lieu cette année dans le processus politique. Les négociations entre les deux parties et les trois médiateurs ont repris après une longue période d'inaction. Les parties ont accepté de débattre d'une proposition présentée par les médiateurs et concernant le futur rôle politique de la Transnistrie. Cette proposition représente une nouvelle étape vers un règlement du conflit. En ce qui concerne le respect par la Fédération de Russie des engagements d'Istanbul, quelques progrès ont été réalisés et nous attendons avec intérêt l'achèvement de ce processus.

S'agissant du Bélarus, la relation de l'OSCE avec ce pays a été au centre de plusieurs débats au cours de l'année, qui ont porté en particulier sur le rôle de la Mission hors siège à Minsk. La présidence de l'OSCE a engagé des consultations sérieuses avec le Gouvernement bélarussien afin de sortir le plus rapidement possible de l'impasse actuelle, et des discussions sont actuellement en cours à Vienne.

En Géorgie, les activités de l'OSCE sont particulièrement difficiles. Pour ce qui est du processus de négociations relatif à l'Ossétie du Sud, la Présidence portugaise a accueilli à Castelo Branco, en octobre dernier, la huitième réunion du Groupe d'experts sur les questions politiques. Le protocole qui a été signé représente une étape favorable dans le règlement de ce conflit au Caucase, et assure la poursuite de l'élan imprimé à ce processus.

En ce qui concerne l'Abkhazie, la Présidence de l'OSCE a suivi avec la plus grande attention

l'évolution des événements et a appuyé les efforts déployés par l'ONU en faveur du processus de paix.

S'agissant de l'Asie centrale, la Présidence portugaise se félicite des efforts entrepris par l'OSCE et l'ONU pour renforcer leur coopération. Nous souhaitons en particulier souligner la coopération satisfaisante qui existe entre les Missions de l'OSCE en Asie centrale, en particulier au Tadjikistan, et certaines des institutions des Nations Unies, telles que l'OCDPC lorsqu'il s'agit de lutter contre le trafic de drogues et le HCR lorsqu'il s'agit de traiter le problème de plus en plus grave des réfugiés. Je souhaiterais également souligner ici l'excellente coopération qui lie l'OSCE et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, car ces deux organisations ont travaillé ensemble sur de nombreux projets du Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale.

Qu'il me soit permis, pour terminer, de redire ici la conviction de la Présidence portugaise de l'OSCE quant au fait que le débat actuel à l'Assemblée générale nous permettra d'adopter la résolution annuelle sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE, qui tiendra compte, le cas échéant, des résultats de la réunion du Conseil ministériel de Porto. La Mission permanente du Portugal compte engager la semaine prochaine à New York des consultations et des discussions sur les projets de résolution. Nous comptons sur toutes les délégations pour appuyer cette initiative.

**M. Enkhsaikhan** (Mongolie) (*parle en anglais*) :  
Pour commencer, je voudrais m'associer aux orateurs précédents pour exprimer la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général pour la préparation des rapports sur le point de l'ordre du jour que nous examinons.

La Mongolie attache une grande importance à la coopération entre l'ONU et les autres organisations internationales. La pertinence des organisations régionales dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationale, de la prévention des conflits et dans la promotion de la compréhension mutuelle notamment est indéniable, dans la mesure où ces organisations occupent une place unique pour traiter des questions et problèmes spécifiques à la région et pour compléter l'expertise de l'ONU. Les rapports du Secrétaire général démontrent que l'ONU continue de faire des progrès considérables dans

l'approfondissement et l'expansion de ses relations avec les organisations internationales régionales ou autres sur une base satisfaisante pour les deux parties.

Compte tenu du facteur temps et du fait que de nombreuses délégations ont déjà longuement parlé de la coopération de l'ONU avec d'autres organisations, je souhaiterais me concentrer sur la coopération de l'ONU avec deux organisations, à savoir l'Union interparlementaire (UIP) et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO).

Ma délégation est heureuse de constater que le rapport du Secrétaire général sur la Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (A/51/375) est approfondi et détaillé. Je partage l'opinion exprimée par le Secrétaire général, à savoir que la voix parlementaire, qui est la voix du peuple, doit constituer une composante essentielle des travaux de l'ONU. Bien que ces deux organisations aient des différences d'ordre organisationnel et structurel, le rapport sur la question démontre qu'elles ont été en mesure de coopérer de façon fructueuse. Le rapport du Secrétaire général traite de la contribution des parlements aux principaux événements touchant l'ONU, notamment les négociations multilatérales, la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les enfants, le Sommet mondial pour le développement durable, la Commission des droits de l'homme etc. Il couvre presque tous les domaines d'activité de l'ONU.

La coopération entre l'ONU et l'UIP a commencé dès 1947. Cette coopération a été développée avec la signature de l'accord de coopération, en 1996. L'inclusion de la question de la coopération entre les deux organisations à l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée générale depuis 2001 témoigne de l'esprit de collaboration qui anime tant l'ONU que l'UIP.

Comme le montre le rapport, les deux organisations partagent des objectifs, des programmes et problèmes communs, à savoir renforcer de la paix et la sécurité internationales, appuyer les droits de l'homme, encourager et soutenir les changements démocratiques, promouvoir le développement durable, réduire la pauvreté et garantir les progrès sociaux. Nous partageons l'opinion selon laquelle les parlements et l'UIP peuvent servir de pont entre les niveaux mondial et local.

Lorsque nous nous penchons sur la question de la coopération, nous devons nous concentrer sur les avantages comparés des deux organisations et sur une division rationnelle du travail. L'UIP pourrait donc avoir pour tâche de sensibiliser les parlementaires et de promouvoir l'appui aux travaux de l'ONU dans les parlements nationaux afin d'aider ainsi les gouvernements. Un autre domaine fructueux de coopération pourrait être l'organisation d'élections véritablement démocratiques. Il en est de même pour la promotion de la démocratie et du renforcement des droits de l'homme, des institutions représentatives démocratiques et de l'état de droit. Par exemple, l'UIP a convenu d'apporter une contribution à la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, qui doit se tenir en Mongolie en juin de l'an prochain. Le principal thème de cette conférence sera de promouvoir la bonne gouvernance et de renforcer le rôle de la société civile.

En leur qualité d'organes législatifs des États, les parlements peuvent jouer un rôle important dans le renforcement du droit international, en particulier en assurant la promotion de sa codification progressive et en ratifiant et en universalisant rapidement les traités internationaux fondamentaux – notamment ceux qui traitent des droits de l'homme, du terrorisme, du contrôle des armements et de la protection de l'environnement – et, tout aussi important, en assurant leur pleine mise en oeuvre.

Nous nous félicitons des propositions de l'UIP concernant la tenue fructueuse du Sommet du Millénaire, grâce à la contribution de la toute première Conférence des présidents en exercice des parlements nationaux. Nous espérons aussi que l'UIP et les parlements nationaux joueront un rôle important dans la réalisation, selon le calendrier convenu, des objectifs de développement du Millénaire.

La Mongolie est fière de faire partie de l'organe exécutif de l'UIP. Compte tenu du rôle constructif que peut jouer l'UIP dans la promotion des objectifs de l'ONU, ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution 1/57/L.38, dont est saisie l'Assemblée. Nous soutenons la recommandation de donner à l'UIP à la fois une invitation permanente à participer aux travaux de l'ONU et le droit de distribuer des documents à l'Assemblée générale.

Pour ce qui est de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, ma

délégation se félicite de la coopération croissante de cette organisation avec l'ONU, depuis 1980. Grâce à ses programmes, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique contribue très efficacement au renforcement du rôle de l'ONU et de ses divers organes, notamment la Cour internationale de Justice. L'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique continue d'orienter son programme de travail vers des domaines prioritaires de l'ONU, ce dont ma délégation lui est reconnaissante.

L'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique a marqué de son empreinte le plus vaste mouvement progressif de codification du siècle dernier, à savoir la codification du droit de la mer. Cela nous permettra, le mois prochain, de célébrer le vingtième anniversaire de la signature de la Convention de Montego Bay, qui régit près des deux tiers de la surface de la terre. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique a surveillé de près les travaux et le fonctionnement du Tribunal international du droit de la mer et de l'Autorité internationale des fonds marins.

Dans les années 1990, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique a participé activement aux programmes de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, aux programmes sur l'environnement et le développement durable et a aidé les délégations à se préparer aux négociations sur la création de la Cour pénale internationale (CPI). Consciente que de nombreux États n'ont pas encore ratifié le Statut de Rome ou n'y ont pas encore adhéré, ma délégation pense que l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique pourrait jouer un rôle important dans les efforts qui sont déployés en vue d'accélérer le processus de ratification, peut-être en se concentrant sur les domaines qui peuvent éventuellement préoccuper les États et en présentant ses commentaires et notes bien connus. De même, elle pourrait jouer un rôle déterminant dans la promotion des objectifs et des principes énoncés dans la Déclaration du Millénaire en favorisant une reconnaissance plus large des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général.

Abstraction faite du droit international, ma délégation se félicite du fait que l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique est aussi active, notamment dans les domaines de la coopération économique internationale,

de la lutte contre la corruption, de l'environnement, des réfugiés, de la protection des travailleurs migrants et de la promotion des droits de l'homme. Nous souhaitons que l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique continue d'obtenir des résultats dans la promotion des objectifs de l'ONU. C'est pour cette raison que la Mongolie s'est portée coauteur du projet de résolution A/57/L.18.

Pour terminer, ma délégation souhaiterait exprimer l'espoir que l'ONU continuera d'approfondir et d'étendre sa coopération mutuellement avantageuse avec les autres organisations internationales. Nous espérons que sa coopération avec les organisations régionales sera bientôt étendue afin de porter sur le forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), et que la coopération avec les organes juridiques internationaux s'étendra à la Cour pénale internationale (CPI).

**Mme Pulido Santana** (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Cette intervention dans le débat va se concentrer sur le point 22 h) de l'ordre du jour, relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (UIP).

Depuis que le thème de la coopération entre l'ONU et l'UIP a été inscrit à l'ordre du jour de la Sixième Commission et de l'Assemblée générale, la délégation du Venezuela n'a eu de cesse d'exprimer sa satisfaction, car mon pays accorde une grande importance au travail des parlementaires qui représentent la volonté populaire et ont une influence positive sur les relations internationales.

Le soutien du Venezuela aux activités des parlementaires est réaffirmé par le fait que des membres de notre organe législatif font partie des délégations vénézuéliennes. À cet égard, je suis heureuse de signaler la présence aujourd'hui de plusieurs parlementaires vénézuéliens, notamment la Présidente du Parlement andin, Mme la députée Jhannett Madriz Sotillo, et le Secrétaire général du Parlement latino-américain, M. le député Rafael Correa Flores, qui sont ici pour examiner le point de l'ordre du jour dans le cadre de cette séance plénière. À cet égard, notre délégation estime que les parlementaires vénézuéliens apportent une dynamique particulière à l'examen de nombre des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, ce qui en retour nous permet de nous concentrer sur ces questions multilatérales de manière plus complète.

En outre, je voudrais signaler, en raison de sa pertinence, le fait que sur les cinq membres associés de l'UIP, trois sont des organisations parlementaires appartenant à la région latino-américaine : le Parlement latino-américain, le Parlement andin et le Parlement centro-américain. La participation de ces organisations à l'UIP témoigne de l'importance qu'elle revêt pour notre région et de la contribution des parlementaires régionaux et sous-régionaux à la réalisation des objectifs de l'UIP, en particulier s'agissant de parvenir à la paix et à la stabilité internationales.

En cette ère de changements, tant dans le système international qu'au sein de l'ONU, de nouveaux acteurs doivent intervenir pour rendre le développement plus efficace et pour que les résultats de la paix et de la coopération internationale soient plus fructueux. Les contributions précieuses que l'UIP a apportées et continue d'apporter dans ce domaine, notamment s'agissant d'encourager la paix et la démocratie, sont indéniables. À cet égard, nous remercions le Secrétaire général de la présentation de son rapport, publié sous la cote A/57/375, dans lequel il décrit la vaste coopération entre l'UIP et l'ONU au cours de l'année écoulée. Le rapport insiste sur la contribution apportée par la dimension parlementaire aux activités de l'ONU, principalement en matière de prévention des conflits.

Il ne fait aucun doute que la « diplomatie parlementaire » a contribué et continue de contribuer à la prévention et au règlement pacifique des différends, grâce à l'influence positive des initiatives internationales, des contacts et des relations que peuvent développer les parlements grâce à leur souplesse. Parallèlement, le respect des normes internationales par les États est renforcé avec l'appui précieux que l'UIP apporte à l'ONU, car l'UIP, par l'entremise des parlements nationaux, garantit la conformité des décisions juridiques nationales au cadre juridique international.

En exprimant la volonté populaire, les parlementaires élus se font aussi l'écho de la volonté internationale de leurs peuples. De surcroît, ils encouragent le plein épanouissement des droits et libertés des peuples, contribuent à la paix et à la stabilité, et assurent le contrôle et le suivi des activités intergouvernementales qui concernent la politique étrangère des pays.

Comme nous l'avons fait observer à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale et, il y a moins de deux mois, lors du débat de la Sixième Commission sur cette question, le Venezuela estime que les relations entre l'Organisation et l'UIP doivent être dûment renforcées et officialisées. C'est pourquoi nous sommes heureux de nous associer au consensus sur l'adoption du projet de résolution à la Sixième Commission et à l'Assemblée générale. En outre, nous nous félicitons du consensus qui s'est dégagé à propos de la distribution des documents officiels sans que cela ait d'incidences financières pour l'Organisation. Nous appuyons également le projet de résolution avec l'espoir qu'il sera adopté par consensus par l'Assemblée.

**M. Fonseca** (Brésil) (*parle en espagnol*) : Le débat sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres fournit toujours une occasion particulière d'explorer les synergies qui existent entre les organisations internationales, de partager les expériences et ainsi d'améliorer les pratiques qui promeuvent une meilleure compréhension entre les peuples. À cet égard, je voudrais souligner l'exemple que fournit la coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire (UIP), qui, depuis sa création il y a plus de 100 ans, œuvre à la promotion du dialogue entre les parlements des diverses nations.

La délégation du Brésil se réjouit particulièrement de la décision par les États Membres d'octroyer à l'UIP le statut d'observateur à l'Assemblée générale. Cette distinction reconnaît non seulement la nature unique de cette institution, mais aussi ses efforts inlassables pour rapprocher les parlements nationaux de l'ONU, qui est le parlement mondial. Le nouveau statut de l'Union donne également un élan efficace à une coopération plus étroite encore entre l'ONU et l'UIP, comme l'indique la résolution 54/12, qui reconnaît le potentiel de collaboration entre les deux organes, et comme l'indique également le rapport du Secrétaire général sur cette question (A/57/375).

La coopération de l'ONU et de ses organes subsidiaires avec l'UIP peut prendre deux formes : la participation active de l'Union aux débats de l'ONU et la diffusion de l'ordre du jour international au niveau de chaque pays. De cette manière, la composante parlementaire des États prendra une part active aux discussions sur les grandes questions actuelles. En outre, la contribution de l'Union élargira la

compréhension des points inscrits à l'ordre du jour de l'ONU et permettra aux parlementaires d'évaluer les divers aspects du travail de l'Organisation. En ce qui concerne le Brésil, ses parlementaires font partie de l'Union interparlementaire depuis maintenant de nombreuses années. Et nous constatons avec satisfaction que les débats de l'Assemblée générale et de nos parlements se rejoignent de plus en plus.

L'autre façon dont l'Union interparlementaire peut coopérer avec l'Organisation des Nations Unies réside dans la diffusion, parmi nos parlements nationaux, des informations relatives aux principales questions de l'ordre du jour international. Cela permet de mieux faire connaître l'issue des délibérations de l'Assemblée générale et d'en favoriser la mise en oeuvre au niveau national. Bien souvent, les parlements ont pour mission de transposer les décisions de l'ONU dans les politiques nationales. A cet égard, je me félicite de la décision qui a été prise lors la 107e Conférence de l'Union interparlementaire tenue à Marrakech, au Maroc, en mars de cette année; décision qui met en exergue l'importance des parlements nationaux dans la surveillance et la mise en oeuvre des mesures adoptées par les organisations multilatérales.

Le Brésil exprime son appui aux efforts visant à renforcer la coopération entre l'Union interparlementaire et l'Organisation des Nations Unies, comme ceux que le Secrétaire général propose dans son rapport. J'ai le ferme espoir que l'octroi du statut d'observateur à l'Union interparlementaire rendra encore plus efficaces et plus fructueuses les activités de cette organisation et que cela contribuera, d'une manière générale, à dynamiser ses efforts en vue d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés ainsi que les buts de la Charte et des Nations Unies.

**M. Laotegguelnodji** (Tchad) : Ma délégation fait sienne la déclaration faite au nom des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) par le Représentant permanent de la République du Congo. Elle espère que le projet de résolution A/57/L.25, relatif à la coopération entre l'ONU et la CEEAC, sera adopté par consensus.

Toutefois, je voudrais ajouter ces quelques aspects de la coopération internationale et régionale, qui sont importants aux yeux de ma délégation. De par sa situation géographique, mon pays, le Tchad, se trouve au coeur des cultures et des civilisations africaines. De ce fait, il est naturellement appelé à

coopérer tant au niveau international et régional que sous-régional. C'est donc à juste titre que ma délégation apprécie et salue l'initiative du Secrétariat de consacrer un large débat à la coopération de l'Organisation des Nations Unies avec les différentes organisations de coopération régionale. Il ne peut en être autrement quand on sait que l'ONU constitue la clé de voûte de toute coopération entre les États membres qui la constituent.

La coopération est un axe majeur de la politique de mon gouvernement. Et pour bien marquer cette volonté politique, les plus hautes autorités de mon pays ont décidé de conférer au Ministère des affaires étrangères la capacité de conduire la politique de coopération africaine. D'où la nouvelle dénomination de Ministère des affaires étrangères et de l'intégration africaine. Cette même volonté de coopérer a conduit mon pays à devenir membre de plusieurs organisations régionales, dont certaines ont d'ailleurs leur siège au Tchad.

Je me réjouis de constater que beaucoup des organisations de coopération citées dans le rapport du Secrétaire général sont aussi celles dont mon pays est membre. Aussi ma délégation souhaite-elle que la coopération de l'ONU avec l'Union africaine puisse avoir des effets d'entraînement positifs sur les autres organisations d'intégration économique multisectorielle telles que la CEEAC, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union du Maghreb arabe (UMA), la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) ou encore la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA). Ces organisations sont les piliers du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et devraient elles-mêmes établir des liens de coopération entre elles grâce à l'assistance de l'ONU.

En somme, il s'agit de tisser des faisceaux horizontaux de coopération intra-africaine et d'arriver à bâtir des liens de coopération verticaux avec les organisations régionales africaines et celles d'autres pays en développement, notamment les organisations américaines ou asiatiques. L'Afrique n'est-elle pas aussi présente sur ces continents? Elle est actuellement comme une jarre percée et a besoin des mains de tous ses enfants d'hier et d'aujourd'hui pour panser ses nombreuses plaies.

Notre débat est donc fort utile. Aussi doit-il être plus pointu et cibler les axes et domaines de

coopération qui sont des créneaux porteurs ou des locomotives pour le combat contre la pauvreté. Justement, où se trouve la pauvreté? Elle est réelle dans les pays de l'hémisphère Sud. C'est pourquoi, tout en louant la coopération Nord-Sud qu'il faut continuer à renforcer, ma délégation estime que la coopération Sud-Sud a aussi besoin d'être encouragée et renforcée davantage. Un adage populaire dit : « Si vous mettez deux pauvres ensemble, vous ne faites pas un riche. » Mais certainement que deux pauvres peuvent réfléchir ensemble sur les conditions de leur pauvreté et chercher les voies et moyens d'en sortir.

Les structures des économies des pays du Sud sont comparables à bien des égards. Elles ont des expériences et des technologies adaptées au contexte de leur développement. A cet égard, mon pays a constaté avec bonheur et satisfaction que c'est grâce à un partenaire du Sud, membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qu'il a pu finaliser son projet pétrolier, lequel est actuellement dans sa phase active de construction.

C'est un paradoxe de dire que les pays du Sud sont pauvres alors qu'ils apportent notamment beaucoup d'inputs en matières premières et en ressources humaines dans leurs relations de coopération avec les pays du Nord. Ne peuvent-ils pas en faire autant dans leurs propres relations de coopération Sud-Sud? La question est posée.

**M. Sriwidjaja** (Indonésie) (*parle en anglais*) : C'est avec plaisir que ma délégation participe aux délibérations actuelles de l'Assemblée générale portant sur la question 22 de l'ordre du jour, qui est intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres ». Nous avons assisté à l'intensification de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Ce phénomène qui a commencé il y a plusieurs années continue d'avoir lieu. Depuis, de meilleures perspectives se sont fait jour, laissant espérer de grandes avancées vers le règlement de nombreux problèmes régionaux longtemps jugés insolubles. Dans ce contexte, une coopération fructueuse a été établie entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales qui agissent en qualité de partenaires pour faciliter le règlement pacifique de nombreux conflits.

Les organisations régionales sont à même de jouer un rôle de plus en plus actif dans le règlement

des différends, car elles ont particulièrement à gagner d'un règlement pacifique. Pour des raisons géographiques, historiques et autres, elles sont exceptionnellement bien placées pour proposer des solutions aux conflits locaux. Elles en comprennent les subtilités et peuvent servir de médiateurs impartiaux. De par leur engagement, elles ont également la possibilité de renforcer leur participation dans le système international.

Le partenariat entre le système des Nations Unies et les organisations régionales doit se renforcer dans les années à venir, surtout dans les domaines consacrés à la paix, à la primauté du droit, aux droits de l'homme, à l'éducation, au développement socioéconomique ainsi qu'au transfert des nouvelles technologies de l'information et des communications. Nous sommes convaincus qu'il va falloir étudier plus avant les modalités de cette coopération dans ces domaines ainsi que dans d'autres domaines, et ce, dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte ainsi que dans le nouveau contexte de l'intermultilatéralisme.

Qu'il me soit permis d'aborder à présent certains aspects spécifiques de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres.

Ma délégation s'associe pleinement à l'intervention qui a été faite par le représentant du Cambodge au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). À cet égard, nous appuyons le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (A/57/L.16). Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

De même, l'Indonésie accorde une attention toute particulière à la coopération entre l'ONU et le Forum des îles du Pacifique. Cette attention découle en partie de notre participation active à ce Forum en tant que partenaire du dialogue postsession du Forum. Nous appuyons pleinement cette coopération, et nous sommes heureux d'être parmi les auteurs du projet de résolution sur cette question (A/57/L.21).

En ce qui concerne la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (UIP), nous donnons notre aval à la décision (résolution 57/32) qui a été prise sur la recommandation faite par la Sixième Commission d'octroyer le statut d'observateur à l'UIP. Nous

sommes également un des auteurs du projet de résolution portant sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP (A/57/L.38). Selon nous, cette décision constitue une étape décisive dans le rapprochement qui s'opère entre l'ONU et l'UIP. Elle va faciliter la tâche des deux organisations qui recherchent des solutions communes aux problèmes nouveaux auxquels doit faire face la communauté internationale et qui cherchent à créer un monde meilleur pour toute l'espèce humaine en se fondant sur les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

En ce qui concerne la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICEN), ma délégation est particulièrement encouragée par l'élan qui a été imprimé à l'édification de l'infrastructure mondiale de vérification, qui est une composante importante du Traité et qui permettra de garantir le respect des dispositions interdisant les explosions nucléaires souterraines et les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère et sous l'eau. On s'attend à ce que l'adoption de ce régime permette aux pays en développement de tirer avantage d'un certain nombre de bienfaits sur le plan scientifique et technique.

Le niveau et le rythme des signatures et des ratifications du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires témoignent de l'appui résolu qu'apporte la communauté internationale au Traité. Bien que ce Traité ne soit pas encore entré en vigueur depuis son ouverture à la signature il y a six ans, il est néanmoins encourageant de constater le nombre croissant de pays qui le ratifient, lequel est maintenant de l'ordre de 97. Nous sommes conscients qu'il est important de maintenir nos efforts visant à la ratification rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de réaffirmer la confiance que placent les États dans le traité, qui est un instrument capital en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaire. La Conférence de 2001 visant à faciliter l'entrée en vigueur de ce Traité, a encouragé la Commission Préparatoire et le Secrétaire général à appuyer les efforts mutuels visant à obtenir une adhésion plus poussée des États impliqués.

Consciente de sa responsabilité en tant que pays figurant sur la liste de l'annexe 2 du Traité et de l'importance que revêtent des progrès soutenus vers le processus de ratification, l'Indonésie poursuit ses

efforts afin d'accélérer le processus de ratification qui est en cours. L'Indonésie fait partie de ces pays qui ne disposent pas des technologies leur permettant de surveiller les essais nucléaires ou de vérifier la mise en oeuvre du Traité. Nous faisons donc confiance à l'intégrité et à la fiabilité de la future OTICEN en tant que mécanisme multilatéral permettant de garantir le respect des dispositions du Traité. L'Indonésie appuie également la proposition que coordonne actuellement le Mexique de convoquer la Troisième Conférence de 2001 visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 2003, et dont l'objectif est de maintenir l'élan imprimé à l'édification du régime de vérification et de protéger les objectifs du Traité. Nous espérons qu'à cette conférence la participation des États qui ont soit signé, soit ratifié le Traité se fera à un niveau élevé.

Nous souhaitons également encourager davantage les activités de sensibilisation qui ont été entreprises par le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire, par le biais de la diplomatie, ainsi que toutes autres mesures lui permettant de maintenir et de garantir un appui supplémentaire au régime mondial de vérification.

Nous souhaitons également saluer la Déclaration ministérielle commune à l'appui du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a été adoptée à la présente session de l'Assemblée générale, le 14 septembre 2002, et à laquelle se sont associés 50 ministres des Affaires étrangères. À notre avis, le contenu et l'esprit de cette déclaration vont imprimer un nouvel élan aux normes internationales de lutte contre les essais nucléaires et, partant, à la cause de la non-prolifération et du désarmement nucléaire.

Avant de terminer mon intervention, qu'il me soit permis de formuler le vœu que l'interaction, en attendant la prochaine entrée en vigueur du Traité, entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire, telle que consacrée dans l'Accord signé en 2000, perdurera. Il s'agit d'une interaction et d'une coordination qui doivent être renforcées dans les domaines d'intérêt commun et qui doivent évoluer de façon constructive afin que tant l'Organisation des Nations Unies que la Commission préparatoire puissent en tirer des bienfaits mutuels. En ce sens, la Commission pourra tirer profit des expériences et de la perspicacité de l'ONU, ce qui, à son tour, permettra de contribuer aux travaux de la Commission. L'Indonésie se réjouit du futur

renforcement de la coopération entre ces deux organisations et de l'action commune entreprise vers l'objectif commun d'interdiction complète et vérifiable des essais nucléaires pour toujours et quel que soit le contexte.

**Le Président par intérim** (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

**M. Shacham** (Israël) (*parle en anglais*) : C'est avec regret que je demande à l'Assemblée générale de faire preuve de patience afin que je réponde aux observations qui ont été faites plus tôt cet après-midi par le représentant de l'Égypte.

Il est regrettable que dans le cadre de l'examen d'un point de l'ordre du jour qui nous tient tous à coeur – coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres – la délégation égyptienne ait jugé nécessaire de se livrer à une attaque inopportune et hors de propos à l'encontre de mon pays. Ce comportement est d'autant plus curieux qu'aujourd'hui, sur l'ensemble du territoire d'Israël, des cérémonies et des événements ont lieu afin de marquer le vingt-cinquième anniversaire de la visite courageuse de feu le Président Sadate dans notre pays ainsi que l'ouverture des négociations qui ont abouti au premier accord de paix entre Israël et un État arabe.

Il est difficile de penser à un point de l'ordre du jour qui soit davantage consacré au multilatéralisme que celui qui nous occupe aujourd'hui, qui célèbre le triomphe de la coopération sur la division. J'aimerais donc savoir pourquoi le représentant égyptien s'est senti obligé de mettre à l'index Israël faisant à son endroit une remarque désobligeante, cinglante et inexacte, à motivation politique? Malheureusement, ce fait n'est pas rare. De façon répétée, lors des sessions plénières de l'Assemblée générale et dans les diverses commissions de l'Assemblée, les intervenants égyptiens mettent Israël en accusation et le soumettent à des attaques et à des techniques de dénigrement dans des déclarations relatives à des points de l'ordre du jour universels qui pourtant n'ont rien à voir avec le Moyen-Orient.

Ma délégation aurait pu elle aussi prendre la parole afin de demander aux parlementaires de s'unir pour protester contre le manque de pouvoir législatif du Parlement égyptien, qui approuve sans discussion les points dont il est saisi, ou encore pour protester contre

le régime égyptien, qui viole sans cesse les droits de l'homme des minorités ethniques et religieuses, des homosexuels et des femmes. Mais nous avons choisi de ne pas le faire.

Étant donné l'attitude du représentant égyptien à l'Organisation des Nations Unies ainsi que celui de son Gouvernement sur place, le peuple israélien se demande «Où en est la paix?». On nous a promis la terre contre la paix, alors nous avons effectué un retrait de toute la péninsule du Sinaï. Et, cependant, nous n'avons reçu que haine et animosité en retour. On nous a promis la terre contre la paix, alors nous avons effectué un retrait lourd de conséquences de la Cisjordanie et de Gaza. Cependant, nous n'avons reçu en retour qu'une campagne de terrorisme impitoyable qui a provoqué la mort de près de 700 Israéliens et qui en a blessé des milliers.

Bien qu'Israël apprécie à sa juste valeur le fait qu'officiellement la paix existe entre nos deux pays, je demande à mes collègues égyptiens de considérer comment ce type de comportement peut influencer le peuple israélien qui nourrit l'espoir et la promesse d'une paix mais qui, en retour de ses amples concessions ne reçoit que rejet, haine et violence.

**M. Atta** (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous trouvons surprenantes les observations faites par le représentant d'Israël. Nous n'avons fait que citer des faits irréfutables sur l'expérience quotidienne que vivent les habitants des territoires occupés. Une politique de bouclages, imposée par les forces d'occupation israéliennes, est en vigueur depuis deux ans. De plus, l'interdiction de voyager est une réalité quotidienne qui empêche les parlementaires palestiniens de se déplacer dans le territoire palestinien. La politique d'Israël consistant à détruire les institutions civiles palestiniennes est une autre réalité.

Enfin, le représentant d'Israël a fait référence à la véritable démocratie. Une démocratie authentique n'occupe pas le territoire et n'usurpe pas les droits d'autrui, ce que fait Israël depuis un demi-siècle. Le représentant israélien devrait avoir honte du fait qu'Israël est le seul État qui, au XXI<sup>e</sup> siècle, occupe militairement le territoire d'un autre peuple.

*La séance est levée à 18 h 5.*